

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal . 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 21^e SÉANCE

1^{re} Séance du Vendredi 28 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2^e par. e). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2903).

Articles 32 et 33.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MM. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances; Grussenmeyer, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la production et des échanges.

MM. Cermolaëce, Chazelle, Bertrand Denis, Dumortier, le rapporteur, Pinoteau, Longuet, Fourmond, Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications.

Art. 32. — Adoption du crédit.

Art. 33.

Paragraphe I. — Adoption du crédit.

Paragraphe II.

Amendements n° 60 de la commission des finances, et n° 29 rectifié de M. Cance. — Adoption.

Adoption du crédit rectifié.

Art. 33. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 2918).

PRESIDENCE DE M. SAID BOUALAM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n° 866, 886, 892).

[Articles 32 et 33.]

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications, dont les crédits figurent aux articles 32 et 33 de la loi de finances, articles qu'il y a lieu de réserver.

Je rappelle que ce débat est organisé sur 2 heures 30 minutes, à savoir :

- Commission des finances, 30 minutes ;
 - Commission de la production, 10 minutes ;
 - Gouvernement, 30 minutes ;
 - Groupe de l'union pour la nouvelle République, 30 minutes ;
 - Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes ;
 - Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 10 minutes ;
 - Ensemble des autres groupes, 15 minutes ;
 - Ensemble des isolés, 5 minutes.
- La parole est à M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie nationale et du plan.

M. Tony Larue, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que je l'avais noté dans mon rapport de 1960, le budget annexe des P. T. T. a été créé par la loi de finances du 30 juin 1923 dans le dessein, comme l'indiquait l'exposé des motifs du projet, de « permettre une vue claire des résultats du monopole, donner aux services, notamment au téléphone, des moyens d'action en rapport avec leurs besoins, apporter enfin à l'exploitation une souplesse plus grande et des facilités nouvelles de gestion ».

La nomenclature applicable aux recettes et aux dépenses du budget annexe des postes et télécommunications a été modifiée à l'occasion du budget voté de 1960 et apparaît pour la première fois dans le projet qui nous est soumis, et ce, en conformité des dispositions du plan comptable général dont l'application a été décidée par l'article 45 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Le budget reste divisé en deux sections.

La première comprend les recettes de fonctionnement et les dépenses d'exploitation.

La seconde se rapporte aux recettes en capital et aux dépenses de même ordre.

Cette méthode a été admise par le conseil national de la comptabilité ; elle est déjà utilisée avec succès dans la plupart des établissements publics nationaux de caractère administratif ainsi que dans certains établissements publics de caractère industriel et commercial ; elle facilitera le contrôle budgétaire à condition que le rapport sur la gestion financière de l'exercice précédent soit publié et soumis au Parlement en même temps que le projet de budget de l'année suivante. Je me permets de faire observer qu'actuellement nous ne sommes en possession que du rapport de gestion de l'année 1958.

Enfin, il est certain que l'application du plan comptable permettra de dresser rapidement le compte de gestion et le bilan de chacune des branches d'activité des postes et télécommunications.

Il y a là, selon nous, une très importante réforme accomplie puisqu'elle nous informera d'une manière précise des résultats d'exploitation de ce grand service public. Elle nous permettra aussi, j'en suis sûr, de mieux nous faire comprendre les raisons qui militent en faveur de l'autonomie financière dont l'instauration notamment mettrait les P. T. T. à l'abri des remarques parfois désobligeantes d'un public mal averti qui tend à croire qu'un service national ne peut jamais être aussi bien géré qu'un établissement privé.

Mais cette autonomie ne saurait être partielle ; il apparaît, en effet, impossible de séparer les télécommunications du reste de l'administration en raison des liens étroits qui les unissent en particulier dans les bureaux de petite et moyenne importance où ils forment un tout. La séparation aboutirait à augmenter considérablement les frais d'exploitation et risquerait de se traduire par une augmentation des taxes.

J'arrive à l'examen du budget de 1961, mais préalablement, selon une règle traditionnelle, je vous indiquerai que les recettes effectuées au cours des neuf premiers mois de 1960 sont globalement supérieures à celles de l'exercice précédent et conformes, en tout cas, aux prévisions du budget de 1960.

Pour ce qui est du projet de budget, objet de notre propos, les recettes et dépenses du budget annexe des postes et télécommunications sont groupées, je le rappelle, en deux sections. La première section concerne les recettes et dépenses de fonctionnement ; la seconde concerne les recettes et dépenses en capital.

Les recettes et dépenses de la première section s'élèvent respectivement à 4.317.318.097 nouveaux francs et 3.837.907.897 nouveaux francs.

Les recettes effectives de la deuxième section s'élèvent à 8.241.300 nouveaux francs, tandis que les dépenses s'élèvent à 712.651.500 nouveaux francs.

Nous noterons que l'excédent des recettes de fonctionnement de la première section est égal à 479.410.200 nouveaux francs et qu'il a été, bien entendu, reporté en recettes à la deuxième section.

L'administration des postes et télécommunications est divisée, conformément aux dispositions du plan comptable général, en trois grands compartiments : la poste, les services financiers, les télécommunications.

Les recettes de la poste se sont élevées à 981.320.000 nouveaux francs en 1958, à 1.245 millions de nouveaux francs en 1959. Elles sont évaluées à 1.300 millions de nouveaux francs en 1960 et à 1.343 millions de nouveaux francs en 1961.

Aucune modification de taxe n'est envisagée. L'augmentation des recettes résulte de l'évolution du trafic dont un tableau détaillé figure dans mon rapport imprimé.

Si nous nous référons au rapport sur la gestion financière des services pendant l'année 1958, la poste équilibre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement ; sa gestion serait excédentaire si les services qu'elle rend lui étaient payés à leur juste valeur. On évalue à 16 milliards d'anciens francs le déficit dû à l'insuffisance des tarifs de presse. Les tarifs de l'espèce sont toujours maintenus à un niveau très inférieur au prix de revient ; c'est ainsi qu'un quotidien qui a acquitté une taxe de 0,25 anciens francs, coûte en moyenne plus de 12 anciens francs à l'administration pour être acheminé et distribué. Nous sommes convaincus d'un gouvernement républicain et démocratique doit tout mettre en œuvre pour faciliter au maximum l'information de ses concitoyens, mais nous pensons que l'effort financier ne doit pas être supporté par le seul budget des postes et télécommunications, c'est-à-dire, en définitive, par ses usagers, mais doit être fourni par le budget général.

Le service de la poste a fait l'objet, fort heureusement, d'améliorations dont mon rapport vous fait part aux pages 11 et suivantes. Ces améliorations concernent la mécanisation des services de tri, les services de nuit par avion, les ambulants routiers, les relations postales interdépartementales et interrégionales par la création de liaisons automobiles exclusivement postales, les relations postales internationales grâce à l'utilisation d'avions à réaction. Le rapport vous parle également de la motorisation de la distribution postale et évoque le plan d'équipement du territoire en bureaux de poste et en « bureaux muets ». A ce propos, j'indique que le plan d'une centaine de villes a été examiné et que le principe a été admis de l'ouverture de quarante nouveaux établissements de plein exercice s'ajoutant aux cinquante bureaux dont la création a déjà été autorisée au cours de ces dernières années.

En ce qui concerne plus particulièrement la région parisienne, une trentaine d'établissements, dont sept pour la capitale, ont été également prévus.

Enfin, vous y trouverez aussi des indications qui concernent les « bureaux muets ». Un programme d'installation d'une première tranche de 500 bureaux de ce type est en cours d'exécution.

Nous en arrivons aux services financiers.

Les recettes des services financiers ont été de 156.220.000 nouveaux francs en 1958, de 191.500.000 nouveaux francs en 1959. Elles sont évaluées à 201.700.000 nouveaux francs en 1960 et à 198.350.000 nouveaux francs pour 1961. Vous avez donc observé que les prévisions de 1961 sont inférieures de 3.350.000 nouveaux francs à celles de 1960. Cette différence provient des résultats connus de cet exercice, le nombre de mandats-poste émis étant de beaucoup inférieur à celui qui avait été prévu.

Les services financiers sont actuellement la seule branche d'exploitation en déficit. Le rapport sur la gestion financière de l'année 1958 faisait ressortir ce déficit à 17 milliards d'anciens francs. Il dépassera 20 milliards en 1959 et, compte tenu des amortissements, il sera certainement supérieur à 25 milliards d'anciens francs en 1961.

Pour ce qui est des chèques postaux, il faut noter que le ralentissement de la progression de ce service, dû à la création des taxes d'ouverture et de tenue de comptes, que nous avons signalé dans notre précédent rapport, semble s'être atténué.

Par ailleurs, comme tout établissement de dépôt, le service des chèques postaux ne peut réaliser son équilibre financier que dans la mesure où l'emploi de fonds en dépôt lui assure un revenu suffisant. Or tel n'est pas le cas.

Depuis 1944, le budget annexe bénéficie du service d'un intérêt sur les sommes mises à la disposition de la Trésorerie en général. Le taux de cet intérêt, qui était de 0,33 p. 100 au départ, a été porté par étapes à 1,50 p. 100, taux actuel.

Dans notre précédent rapport, il est indiqué que votre commission des finances avait émis le vœu que le taux de l'intérêt fût élevé à 2,5 p. 100. Cette proposition était contenue dans le projet établi par M. le ministre des postes et télécommunications, mais n'a pas été retenue par le Gouvernement.

Il paraît paradoxal que les sommes que procurent au Trésor public les services des postes et télécommunications soient rémunérées par un taux d'intérêt de 1,5 p. 100, alors que les sommes dont cette même administration a besoin pour ses équipements lui sont prêtées par ce même Trésor au taux d'intérêt de 5 p. 100.

La commission des finances signale donc de nouveau l'anomalie qu'il y a à faire payer par les abonnés au téléphone et par les expéditeurs de lettres le déficit d'un service qui serait parfaitement viable par ses seules ressources si le Trésor acceptait de rémunérer à un taux normal des fonds dont il est le seul à disposer.

Nous arrivons maintenant aux télécommunications.

En 1959, les recettes de ce service se sont élevées à 1.933 millions de nouveaux francs. Elles sont évaluées à 1.986 millions de nouveaux francs pour 1960 et à 2.221.307.000 nouveaux francs pour 1961. Cette augmentation a été jugée possible en raison de l'évolution du trafic.

Examinons à présent le chapitre du personnel.

Le présent projet de budget comporte la création de 2.400 emplois, soit approximativement une augmentation des effectifs de 1 p. 100; or nous pouvons constater par la lecture des variations de trafic des différentes branches d'exploitation que cette dernière augmentation atteint en 1960 : 5,96 p. 100 pour la poste; 4,36 p. 100 pour les chèques postaux; 8,7 p. 100 pour les télécommunications.

Lors d'une récente conférence de presse, M. le ministre des postes et télécommunications s'est plu à souligner que de 1954 à 1959 le trafic de la poste a augmenté de 26 p. 100, celui des télécommunications de 31 p. 100, celui du service des chèques postaux; et des articles d'argent de 42 p. 100, soit une moyenne de 33 p. 100 pour l'ensemble des services alors que, pendant cette même période, les effectifs n'augmentaient que de 12 p. 100.

Nous devons, certes, tenir compte du fait que pendant cette même période de très grands efforts ont été faits en matière de mécanisation et d'automatisation des services; mais l'économie de personnel que cette modernisation a permis de réaliser est — il faut le souligner — loin d'être égale au nombre d'emplois dont la création s'impose.

Les charges du personnel sont arrivées à leur maximum, le service ne peut plus être assuré dans beaucoup de cas avec toute la célérité désirable; il s'ensuit des retards souvent importants. Malgré toute la bonne volonté des agents, les usagers n'ont plus la qualité des services à laquelle ils étaient habitués.

Faute d'effectifs, l'administration a dû se résoudre à fermer les bureaux de poste le samedi à 16 heures et à supprimer la deuxième distribution du samedi après-midi.

Votre commission appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rompre avec une tradition dont on constate aujourd'hui la nocivité: celle de refuser à un service en expansion le complément de personnel que justifie le développement de son activité.

Mes chers collègues, vous trouverez dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances, la nomenclature des mesures prises en faveur du personnel et qui sont inscrites au présent budget. Par contre, il est des améliorations souhaitées par le personnel qui ne sont pas comprises dans ce projet de budget.

Parmi celles-ci nous signalerons tout particulièrement :

L'extension de la réforme du cadre B aux autres catégories de ce cadre: surveillantes principales, surveillantes, receveurs, maîtrise des lignes et des services techniques, corps du dessin, etc.;

Le reclassement indiciaire des agents d'exploitation, agents des installations et assimilés, auxquels des promesses ont été faites par M. le secrétaire d'Etat aux finances;

La création du grade de conducteur principal au service des lignes et de la distribution pour permettre le rétablissement des parités avec les services des douanes, des eaux et forêts et des ponts et chaussées;

La continuation de la réforme du service automobile par des nouvelles transformations de mécaniciens-dépanneurs en contrôleurs;

La transformation de nouveaux emplois de préposés en préposés spécialisés;

La transformation plus rapide de la totalité des employés de bureau en agents d'exploitation;

La réforme du corps des ouvriers d'Etat;

La titularisation des auxiliaires utilisés d'une manière permanente.

Ces revendications ne sont pas de nature à compromettre l'équilibre du budget; aussi, votre commission des finances souhaite-t-elle que le Gouvernement puisse les prendre en considération lors de la préparation du prochain budget.

Cependant, soucieux d'être pleinement informés des intentions du Gouvernement, nous lui avons posé la question suivante: les crédits demandés au chapitre 819, au titre de la réforme du

cadre B, ne concernent que les revisions indiciaires des grades de contrôleurs principaux et contrôleurs. Quelle situation l'administration compt-elle faire aux autres grades de la catégorie B et en particulier aux surveillantes principales, surveillantes et receveurs?

Le Gouvernement a répondu:

« Le ministère des postes et télécommunications n'a pas manqué de se préoccuper de l'incidence du décret n° 60-559 du 15 juin 1960 qui a fixé la nouvelle échelle de traitement des contrôleurs et contrôleurs principaux sur le classement indiciaire des autres personnels des postes et télécommunications appartenant à la catégorie B, et notamment des surveillantes, surveillantes principales et receveurs des trois dernières classes.

« A cet égard, il convient de signaler que le Gouvernement met actuellement au point le dispositif statutaire et indiciaire qui doit être appliqué, pour compter du 1^{er} janvier 1960 aux personnels relevant de la catégorie B dite « catégorie pilote ». Celui-ci s'est par ailleurs engagé à examiner la situation des autres personnels qui, bien que relevant de la catégorie B, n'ont actuellement ni les mêmes indices, ni les mêmes déroulements de carrière que les contrôleurs, et le cas échéant à soumettre les modifications envisagées au conseil supérieur de la fonction publique.

« Cet examen devant être mené pour l'ensemble des administrations et conduire à dégager des principes généraux, il n'a pas été possible de prendre dès à présent des mesures particulières à certains corps, notamment dans l'administration des postes et télécommunications ».

Faisant suite à ces questions de personnel, vous trouverez dans notre rapport écrit des indications relatives à l'assistance technique, au service social et au logement des personnels.

J'arrive maintenant à la deuxième section qui concerne, je le rappelle, les dépenses en capital.

Le montant des autorisations de programme du présent projet de budget s'élève à 837.921.200 nouveaux francs dont 600.000.000 de nouveaux francs en application de la loi de programme; le montant des autorisations nouvelles est donc de 237.921.200 nouveaux francs.

Les crédits de paiement atteindront, en 1961; 712.651.500 nouveaux francs qui se décomposent de la manière suivante: services votés: 399.980.300 nouveaux francs; loi de programme: 227.300.000 nouveaux francs; opérations nouvelles: 85 millions 371.200 nouveaux francs.

Ces dépenses seront couvertes à concurrence de 479.410.200 nouveaux francs par l'excédent prévu des recettes d'exploitation, pour 8.241.300 nouveaux francs par diverses participations dont la plus importante est la participation de l'Etat aux travaux communs de télécommunications franco-africains.

Le surplus, soit 225 millions de nouveaux francs, sera fourni par la caisse des dépôts et consignations sous la forme de prêts amortissables en vingt ans au taux, je le rappelle, de 5 p. 100.

Nous ne pouvons qu'approuver cette formule en attendant que M. le ministre des finances veuille bien accepter d'appliquer à la caisse nationale d'épargne les dispositions de l'article 45 du code des caisses d'épargne, c'est-à-dire autoriser les postes et télécommunications à disposer chaque année de la moitié du montant de l'excédent des versements sur les retraites.

La loi de programme se terminera, je le rappelle, en ce qui concerne les autorisations, avec le budget de 1962. Un quatrième plan est actuellement en préparation. Nous souhaitons que le Parlement en soit saisi rapidement.

A ce sujet, la commission des finances émet le vœu que ce nouveau plan englobe tous les services de l'administration des postes, c'est-à-dire les postes, les chèques postaux et les télécommunications, un grand effort de modernisation et d'équipement devant être réalisé dans chacune de ces branches.

Les dépenses de remboursement d'emprunts qui figuraient antérieurement à la première section ont été transférées à la deuxième section en vertu de l'application du plan comptable général dont nous avons dit un mot tout à l'heure.

Du point de vue comptable, nous approuvons cette nouvelle présentation; cependant, nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas encore pris les mesures réglementaires qui s'imposaient ainsi que le lui permettaient les dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique.

Les investissements dont il est question dans cette deuxième section concernent les bâtiments administratifs et divers; à ce titre on note un montant de 64.850 nouveaux francs d'autorisations nouvelles de programmes.

En ce qui concerne l'équipement des services des télécommunications-commutation, le montant des opérations nouvelles s'élève à 27.437.200 nouveaux francs.

Les longs délais nécessaires, imposés à la plupart des candidats abonnés au téléphone, avant qu'ils obtiennent satisfaction, font l'objet, vous le savez, mes chers collègues, des critiques les plus nombreuses, et, certes, les plus justifiées.

C'est que le nombre de demandes en instance est considérable. Il était de 61.564 au 31 décembre 1953. Il a atteint, le 31 décembre 1958, 117.155. Ramené actuellement à 108.000, il est encore beaucoup trop élevé et les délais de raccordement sont encore trop grands ; ils dépassent souvent un an.

Nous n'occupons aujourd'hui que le dix-huitième rang dans le monde, quant à la densité téléphonique. Il y a donc beaucoup à faire dans ce domaine. On constate d'ailleurs que le nombre de demandes nouvelles augmente sans cesse. Il atteindra vraisemblablement 140.000 en 1960, contre 115.000 en 1959, compte tenu des annulations, ce qui explique que le nombre de demandes en instance ne décroisse que lentement, bien que le nombre de demandes satisfaites progresse de façon régulière. Celui-ci sera sans doute d'environ 140.000 en 1960 contre 120.000 en 1959.

Par rapport à des pays de développement économique analogue, la situation téléphonique de la France montre que cet effort devra être continué pendant plusieurs années.

S'agissant toujours des investissements, on note pour l'équipement des services des télécommunications-transmissions des opérations nouvelles s'élevant à 69.084.000 NF.

L'équipement des services d'études et de recherches des télécommunications fait également l'objet d'autorisations de programme d'un montant de 5.600.000 NF.

Dans mon rapport sur le budget de 1960, je vous avais indiqué le rôle joué par le centre national d'études des télécommunications qui est le plus grand laboratoire de recherches électroniques européen.

Parmi les toutes dernières réalisations étudiées par le C. N. E. T., on doit mentionner les faisceaux hertziens transhorizon à très grande portée pour le réseau Algéro-Saharien. Ces systèmes, de capacité encore limitée, sont intéressants dans les pays à faible densité de population pour des portées de 150 à 300 kilomètres.

Dans un tout autre domaine, des recherches importantes à court terme ou à moyen terme sont entreprises en commutation électronique.

Enfin, des études à long terme ont commencé dans le domaine des communications spatiales, soit pour les liaisons entre la terre et les véhicules spatiaux, soit pour l'utilisation des satellites artificiels destinés à réfléchir ou réémettre des signaux et réaliser ainsi des liaisons intercontinentales de grosses capacités.

Un pas important a été franchi dans cette technique quand, le premier en Europe, le centre national d'études des télécommunications a reçu, en août dernier, des signaux émis aux U. S. A. et réfléchis par le satellite Echo 1.

Poursuivant notre examen des investissements, nous notons que des opérations nouvelles sont prévues au titre de l'équipement des services postaux, financiers et comptables pour un montant de 34.450.000 nouveaux francs et que l'acquisition du matériel de transport a motivé une ouverture d'opérations nouvelles de 16.400.000 nouveaux francs.

J'ai terminé, mes chers collègues, l'étude du budget. Il me reste à vous informer des observations que les membres de la commission des finances ont formulées à la suite de l'examen auquel ils ont procédé.

M. Anthonioz et M. Ruais ont demandé qu'un effort soit accompli pour améliorer l'acheminement du courrier dans certaines directions.

M. Leenharut a estimé qu'en dépit d'un effort évident les personnes désirant obtenir un abonnement téléphonique doivent attendre encore trop longtemps. Il a insisté pour que les crédits nécessaires soient mis à la disposition des directions régionales où la situation est la plus difficile.

Une seconde observation a été formulée par M. Anthonioz : elle a porté sur les conditions dans lesquelles le ministre des postes et télécommunications a été conduit à prévoir la fermeture des bureaux de poste le samedi après-midi. Il a nié la valeur de l'argument selon lequel l'ouverture des bureaux de poste le samedi après-midi aurait pour effet d'imposer au personnel des horaires excessifs. Traduisant d'ailleurs le sentiment général de la commission des finances, notre collègue a fait valoir que le service des postes et télécommunications étant avant tout un service public, il convenait de lui donner les effectifs nécessaires pour remplir ses missions sans que ses agents se voient imposer des sujétions anormales.

Enfin, MM Félix Mayer et Regaudie ont insisté pour que l'administration des postes et télécommunications accepte d'assurer l'entretien des bâtiments postaux qu'elle ne possède pas en propre mais dont elle a la disposition.

S'agissant des réflexions que peut suggérer l'examen de ce budget, M. Desouches, actuellement en mission dans la région parisienne avec quelques-uns de ses collègues de la commission de la production et des échanges, m'a prié de vous faire part d'observations se rapportant à celles que je viens d'énoncer et

concernant plus particulièrement l'équipement indispensable en bureaux de poste de communes qui, comme la sienne, ont grandi très rapidement.

La dernière partie du rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances comporte des indications relatives aux trois sociétés d'économie mixte : la SOTELEC, la SOCOTEL et France-Câbles.

J'ai indiqué à propos de celles-ci l'historique de leur formation, leur but, leur organisation et les résultats qu'elles ont jusqu'ici obtenus, en attendant que je puisse établir, en conformité de la mission qui m'a été confiée par M. le président de la commission des finances, par M. le rapporteur général et par la commission elle-même, le rapport sur le fonctionnement de ces organisations.

Ces indications n'appellent pas de commentaires particuliers et je borne là, mes chers collègues, les explications que j'avais à vous communiquer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer, suppléant M. de Gracia, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. François Grussenmeyer, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez sagement pris connaissance de l'excellent rapport de M. de Gracia, qui met en lumière l'effort remarquable de modernisation entrepris par le ministère des postes et télécommunications en dépit de la modicité des crédits qui lui sont alloués.

Mais, comme l'a souligné très justement avant-hier soir M. le ministre lui-même, au cours de son exposé à la commission de la production et des échanges, un effort non moins important reste encore à réaliser, et cela essentiellement dans le domaine de la mécanisation des services et de l'automatisation des télécommunications.

Avant d'aborder le détail du budget en discussion, laissez-moi, monsieur le ministre, vous dire combien les membres de la commission de la production et des échanges ont été impressionnés par l'intérêt que vous attachez non seulement au bon fonctionnement de votre département ministériel, mais aussi et surtout aux problèmes sociaux qu'il comporte afin d'améliorer les conditions de travail et de vie de vos collaborateurs.

Mon exposé se bornera à une analyse du document budgétaire en ce qui concerne la vie du ministère, à savoir sa physionomie et son évolution.

Sa physionomie a été profondément modifiée par suite de l'application du plan comptable.

Son évolution est faite des progrès réalisés dans les différents domaines de son administration, avec, dans les produits, une augmentation de 7,97 p. 100 en moyenne des recettes sur le projet de 1960, pour un total de 4.317.318.000 nouveaux francs.

Les charges accuseront une progression de 10,45 p. 100 sur 1960 et atteindront 3.837.900.000 nouveaux francs, laissant ainsi un excédent des produits sur les charges de 479.410.000 nouveaux francs.

L'évolution des charges sera marquée d'abord par la variation des effectifs. La création de 2.400 emplois nouveaux pour 1961 représente un accroissement de 1 p. 100 des effectifs de cette administration.

Les chiffres ayant été donnés par le rapporteur de la commission des finances, je me bornerai à signaler leur progression en pourcentage et par comparaison.

Pour le service postal : trafic, 2 p. 100 ; effectif budgétaire, 1,1 p. 100.

Pour les télécommunications : trafic, 3,9 p. 100 ; effectif budgétaire, 0,60 p. 100.

Pour le service des chèques postaux : trafic, 3,4 p. 100 ; effectif budgétaire, 1,6 p. 100.

Cette comparaison montre la distorsion entre la croissance du trafic et l'évolution des effectifs qui en ont la charge.

Cet accroissement de trafic n'a pu être absorbé qu'au prix d'un effort accru du personnel, grâce aussi à l'exécution du programme d'investissements, d'automatisation et de mécanisation.

Au service postal, les investissements se précisent mieux dans les opérations de ces services ; dans le domaine de la manutention, d'abord, avec la mise en service d'équipements mécaniques permettant de réduire le nombre des manipulations ; dans le domaine du tri avec les machines à clavier, machines à trier lettres et paquets, mises en service en 1960, avec des perspectives de continuation en 1961 ; dans le domaine du guichet, avec la mécanisation qui substitue la machine au préposé pour l'exécution de nombreuses opérations élémentaires ; enfin, avec l'installation de distributeurs de timbres-poste et de bureaux muets.

Au service des télécommunications, l'effort d'automatisation a pu être intensifié dans les commutations téléphoniques qui, grâce aux nombreux équipements mis en service, permettront

de porter à 68 p. 100 du total le nombre de lignes de toute nature desservies par des centraux automatiques, soit 135.000 lignes en 1960, ce nombre devant être porté à 160.000 d'ici 1962. Cet ensemble permet d'écouler par voie entièrement automatique près de 35 p. 100 des communications interurbaines contre 15 p. 100 en 1955.

En matière de télex, les demandes d'abonnement sont momentanément satisfaites, mais le nombre des abonnés s'accroît très rapidement — de 25 à 30 p. 100 par an — ainsi que le trafic de chaque abonné.

La saturation du réseau télex nécessitera la réalisation d'un deuxième central.

Voici maintenant quelques informations sur le téléphone rural qui préoccupe beaucoup la commission de la production et des échanges.

Les demandes de cabines téléphoniques rurales sont satisfaites dès que les municipalités ont rempli les conditions réglementaires. Ainsi, le nombre de communes totalement isolées du réseau téléphonique n'est plus que de 232 à la date du 1^{er} octobre 1960, alors qu'il était de 2.000 en 1947.

Les postes d'abonnement public utilisés pour la desserte des hameaux, souscrits le plus souvent par les municipalités, bénéficient d'une déduction de 50 p. 100 de la redevance d'abonnement. Ils donnent lieu, pour les municipalités intéressées, au titre du versement de la taxe de raccordement, à une avance remboursable dans le cas d'une ligne neuve ou longue.

En ce qui concerne la desserte téléphonique des hameaux, notons que 7.500 postes d'abonnements publics ont été installés depuis 1954, dont 1.154 en 1959. Avec l'effort consenti par les collectivités locales, les travaux d'automatisation des zones rurales pourront être terminés dans un délai de cinq ans.

Pour 1961, 20 millions de nouveaux francs sont prévus pour constituer les crédits supplémentaires qu'exige l'automatisation rurale : centraux téléphoniques et câbles régionaux.

Aux services financiers, pour les chèques postaux, notons une reprise notable des ouvertures de comptes. Au 30 septembre 1960, on en comptait 4.644.000, soit une augmentation de 108.000 par rapport à 1959.

Notons aussi les études pour l'introduction des techniques électroniques dans les services de chèques postaux, de l'automatisation dans le contrôle des mandats et les mesures de décentralisation de ce contrôle; de la mécanisation, étendue aux bureaux de poste à partir de 1961, des opérations de services financiers, paiement des mandats, retraits à vue des chèques postaux, paiement des opérations de la caisse d'épargne, etc.

Notons enfin, pour les services comptables, la mise en place, à la direction des services radioélectriques, d'un ensemble d'appareils destinés à effectuer électroniquement la paie de 35.000 à 40.000 agents.

Quelles sont les mesures générales prises en faveur du personnel, mesures auxquelles, je le répète, la commission de la production et des échanges attache une importance toute particulière ?

Grâce aux crédits de 1961, il sera possible d'améliorer la situation du personnel en fonction de 5 p. 100 en ce qui concerne les traitements et salaires, de 6,6 p. 100 en ce qui concerne les indemnités; de relever certains taux d'indemnités — chaussures, 40 p. 100; gérance et responsabilité, 30 p. 100; travaux, de 0,40 à 0,55 nouveaux francs; prime d'exploitation, de 240 à 280 nouveaux francs par an —; de reclasser selon de nouvelles échelles les contrôleurs et les contrôleurs principaux; de créer des emplois de grade supplémentaire — maîtres-ouvriers d'état —; de transformer les emplois en voie de suppression — conducteurs d'automobiles et agents de bureau.

En ce qui concerne les cadres de la catégorie B, les crédits prévus ne correspondent qu'au classement indiciaire des contrôleurs. La commission de la production et des échanges serait particulièrement heureuse qu'une solution intervienne rapidement en faveur des surveillantes principales, surveillantes et receveurs des trois dernières classes et aussi que le Gouvernement soumette au conseil supérieur de la fonction publique le dispositif statutaire et indiciaire des autres personnels de la catégorie B.

Il y aurait lieu de se pencher également sur le sort des plus humbles serviteurs de cette administration, les facteurs, baptisés aujourd'hui préposés. Par tous les temps, certains d'entre eux sont contraints de parcourir journalièrement des dizaines de kilomètres. Une indemnité adéquate devrait récompenser ce dévouement.

Il a été prévu l'augmentation notable — de plus de 50 p. 100 — des crédits affectés au service des œuvres sociales.

Si l'administration des postes et télécommunications se penche sur le problème du logement de son personnel, dans la région parisienne et dans les centres urbains touchés par la crise du logement, elle doit poursuivre et intensifier son effort, car près de 10.000 chefs de famille attendent encore un logement convenable.

Le crédit de 14 millions de nouveaux francs qui est demandé pour aider à loger le personnel est encore insuffisant, bien que, sur 7.500 logements attribués depuis 1954, 2.000 l'aient été, dit-on, ces derniers temps.

L'installation de jeunes agents appelés dans les résidences le plus souvent éloignées de leur région d'origine, pose des problèmes d'hébergement qui rendent nettement insuffisante la capacité des installations mises à leur disposition, tant à Paris qu'en province, par rapport à l'importance et à la fréquence des besoins.

Après cette brève analyse, quelles seront les conclusions de la commission de la production et des échanges ?

Le double caractère de service public et de service industriel et commercial des postes et télécommunications est généralement reconnu.

Cette entreprise tire ses ressources de sa propre activité : tarifs postaux, télégraphiques ou téléphoniques. Ces ressources n'ont nullement le caractère de taxes au sens fiscal du mot; elle ont le caractère de rétributions fondées sur le coût des services rendus.

Malgré cet état de fait, le département des postes et télécommunications — je devrais dire l'entreprise des postes et télécommunications — ne jouit pas de l'autonomie financière comme la S. N. C. F., E. D. F. ou le secteur nationalisé. Assujettie au budget de l'Etat pour l'essentiel, elle en subit toutes les procédures. Il en est ainsi depuis 1923.

Cette situation paraît d'autant plus anachronique que l'extension de ce secteur nécessite une indépendance beaucoup plus large que sur le plan financier. Elle pose la question de savoir si l'autonomie financière des postes et télécommunications reste possible. Les résultats de l'exploitation, malgré les besoins créés par les investissements nécessaires et les charges en personnel, nous conduisent à l'admettre.

Cette autonomie permettrait d'accroître le rythme des investissements : mécanisation, automatisation, motorisation au service de l'intérêt général; de réduire ou de supprimer les difficultés dues aux retards dans les procédures budgétaires, pour son adaptation à un trafic en continuelle expansion; d'aboutir à un statut du personnel des postes et télécommunications qui le rapprocherait de celui du secteur nationalisé ou l'y adapterait, sans toutefois que cette adaptation oriente la gestion vers le profit, mais vers un équilibre à réaliser dans l'intérêt général et avec toutes les obligations que comporte un service public.

En rendant un hommage à l'effort de ce département ministériel, la commission de la production et des échanges encourage son ministre à persévérer avec opiniâtreté dans la voie de l'effort. Elle adresse ses encouragements à ses cadres, à son personnel pour leur esprit et leur souci professionnel.

Elle demande à l'Assemblée nationale de voter les propositions budgétaires qui lui sont soumises, qui constituent l'instrument essentiel de l'économie nationale et l'instrument nécessaire pour son expansion. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, premier orateur inscrit.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, le projet de budget des postes et télécommunications pour l'année 1960 prévoyait 48 milliards d'anciens francs d'excédent de recettes sur les dépenses. Le projet de budget pour l'année 1961 qui nous est présenté aujourd'hui prévoit, lui aussi, environ 48 milliards d'anciens francs d'excédent.

Comme l'an dernier, nous pouvons dire que cet excédent témoigne d'une excellente santé et surtout lorsqu'un examen approfondi des différents chapitres qui sont soumis à notre attention permet de dire que les excédents réels sont bien plus élevés.

En effet, pour mieux apprécier le contenu de ce budget et sa réalité, il faut dire que l'administration des postes et télécommunications subit des charges qui devraient être supportées par le budget général.

C'est ainsi qu'au chapitre des dépenses figure un crédit de 35 milliards d'anciens francs représentant la totalité des pensions servies au personnel retraité. Il faut dire aussi que le Gouvernement maintient, depuis 1954, à 1,50 p. 100 le taux d'intérêt payé par le Trésor sur les sommes mises à sa disposition par les chèques postaux, que le déficit résultant de certains tarifs préférentiels de presse est supporté par le ministère des postes et télécommunications, alors que normalement il devrait être pris en compte par le ministère de l'information. Ce déficit est évalué à quelque 16 milliards d'anciens francs.

En vérité, ce projet de budget comporte beaucoup plus de 48 milliards d'anciens francs d'excédent.

De tels résultats sont obtenus, pour l'essentiel, grâce aux efforts considérables accomplis par le personnel. Chacun se plaît à la reconnaître et les félicitations verbales ou écrites sont souvent adressées aux travailleurs des postes et télécommunications.

Mais ceux-ci désirent autre chose. Ils voudraient bien voir le Gouvernement dégager sur les excédents de recettes les crédits nécessaires à la satisfaction de revendications déposées pour la plupart depuis de nombreuses années.

Cela explique d'ailleurs le mécontentement qui règne parmi le personnel des postes et télécommunications et qui s'exprime fréquemment par des grèves qui se déroulent à l'échelle soit de services, soit de catégories, soit sur le plan national.

C'est ainsi que, seulement pour l'année 1960, les personnels des lignes étaient en grève le 25 avril, le 2 mai, le 7 juin, le 10 juin, les 3 et 21 octobre.

Ils ont manifesté leur volonté d'obtenir la suppression de la coupure en deux catégories : agents techniques, et agents techniques spécialisés ; la révision des indices de toutes leurs catégories. Les agents techniques conducteurs, les agents techniques de première classe, les conducteurs de chantiers, les chefs de secteur et de district, et leurs collègues ouvriers et ouvriers d'état de tous les services étaient en lutte eux aussi le 2 mai, le 7 et le 10 juin. De plus, des débrayages fréquents ont lieu dans les ateliers et garages.

Les intéressés réclament à juste titre, une réforme pour qu'il soit mis fin à leur déclassement par rapport à leurs homologues du secteur privé ou nationalisé.

Les contrôleurs des installations, les agents des installations eux aussi ont participé à ces journées. Ils demandent la révision de leur situation : c'est une véritable réforme justifiée en leur faveur.

Les agents de service eux aussi protestent à juste raison. Tous ces personnels qui composent avec le personnel auto et des timbres-poste, dont les revendications sont insatisfaites, le corps des services techniques demandent ensemble une prime de technicité uniforme, le retour à la semaine des 40 heures en cinq jours, le classement en catégorie B pour la retraite.

Et, à ce propos, va-t-on enfin accorder le bénéfice du service actif aux chauffeurs-postiers ?

Les services techniques ne sont pas les seuls à exprimer leur mécontentement avec force. Il en est de même chez les agents. Le personnel des bureaux-gares et des centres de tri a fait de multiples grèves depuis le début de l'année ; en mai et en juin, les téléphonistes ont débrayé dans les centres téléphoniques ; c'est la première fois qu'elles entreprennent seules une telle action, ce qui témoigne de la profondeur de leur colère contre l'aggravation de leurs conditions de travail.

En effet, l'automatisation, que ce soit au téléphone, dans les services financiers, les centres postaux ou les bureaux-gares, loin de profiter au personnel, se traduit pas des déplacements d'office, des licenciements d'auxiliaires, des blocages d'emplois, des non-réintégrations après mise en disponibilité pour élever un enfant et surtout par l'accélération du rythme du travail, d'où une fatigue nerveuse plus grande encore. Comment s'étonner que ces téléphonistes, ces agents des chèques, de la poste, des bureaux-gares — et ils ont raison — conduisent des actions pour la réduction du temps de travail, en particulier les trente-six heures au téléphone, la semaine de cinq jours aux chèques, la généralisation des quarante heures par semaine dans les bureaux-gares, leur classement en service actif pour la retraite ?

Ajoutons à cela que les agents de bureau demandent leur transformation en agents d'exploitation, ces derniers la révision de leur indice et de nouveaux emplois de contrôleurs. Pour les contrôleurs, il y a un réaménagement de carrière, mais il est clair que celui-ci est insuffisant et de nombreuses catégories du cadre B se voient oubliées. Citons les contrôleurs des travaux de mécanique, les dessinateurs projeteurs, les surveillants.

Enfin, il y a le problème de la distribution et de l'acheminement du courrier. Les préposés des postes et télécommunications demandent que soit mis un terme à la coupure en deux de leur catégorie. Après cinq ans de réformes, la situation se présente ainsi : 7.500 préposés ont été intégrés dans l'emploi de préposé spécialisé, mais plus de 34.000 d'entre eux n'ont obtenu aucune amélioration de leur situation.

Il est donc nécessaire de mettre un terme à cette situation. Dans l'immédiat nous demandons que les 2.000 transformations d'emplois de préposé en emplois de préposé spécialisé proposées par l'administration soient inscrites au budget de 1961.

Le personnel de la distribution et de l'acheminement revendique, d'autre part, les quarante heures en cinq jours. A cet égard, nous sommes saisis de très nombreuses doléances des préposés ruraux qui, d'une manière générale, effectuent encore quarante-huit heures et plus par semaine. Ils demandent avec force que toutes les heures accomplies au-delà de la quarante-cinquième soient compensées par des repos.

Nous ne comprenons pas l'opposition que manifeste l'administration à cette revendication, d'autant plus que le nombre des abonnés aux journaux parmi les habitants des campagnes augmente constamment et que cette évolution se traduit par un allongement sensible des tournées rurales, donc du temps d'utilisation des préposés ruraux.

Le reclassement des personnels de la distribution et de l'acheminement s'impose de toute urgence.

De leur côté, les receveurs-distributeurs demandent que l'indice terminal de leur grade soit les neuf dixièmes de l'indice terminal des receveurs de cinquième classe.

La revalorisation des indemnités de chaussures, de « vélo », d'heures de nuit, de frais de voyage est une nécessité. L'effort consenti dans ce budget pour les indemnités de chaussures et d'heures de nuit est insuffisant. Nous pensons que, pour régler équitablement et durablement cette question, il faudrait indexer les indemnités représentatives de frais sur les traitements.

Nous serions heureux de connaître les mesures que vous envisagez, monsieur le ministre, pour régler favorablement ces questions.

Ce rapide tableau suffit à démontrer qu'il est urgent de prendre des mesures afin d'améliorer les conditions de travail et la situation pécuniaire des travailleurs des postes et télécommunications.

L'administration des postes et télécommunications avait fait de timides propositions dans ce sens. C'est ainsi qu'elle avait demandé l'inscription de six mille créations d'emplois et des crédits permettant notamment de procéder à une révision des indices des agents d'exploitation et agents des installations, de porter la prime de résultat d'exploitation de 24.000 à 30.000 anciens francs, d'étendre la prime de sujétion spéciale aux ouvriers d'Etat et agents des installations et de revaloriser pratiquement toutes les indemnités.

C'était encore trop demander au Gouvernement. Celui-ci n'a accepté que 2.500 créations d'emplois et une augmentation de 4.000 francs de la prime de résultat d'exploitation. Vous avez pratiquement supprimé toutes les autres propositions de l'administration.

Cela me conduit, avant de conclure, à présenter trois remarques sur le fond.

L'idée dominante est que le budget des postes et télécommunications est placé sous le signe de la motorisation et de la mécanisation des services.

Or nous pensons que la mécanisation et la motorisation des services doivent aussi profiter au personnel, ce qui n'est pas le cas actuellement. Plus on motorise et l'on mécanise, plus s'intensifient les cadences du travail. Nous pensons quant à nous que les excédents des recettes sur les dépenses, qui sont consacrés à l'autofinancement, devraient pour une bonne part être consacrés à la satisfaction des revendications du personnel.

Ma deuxième remarque, c'est que M. le rapporteur met en évidence l'augmentation du trafic et souligne la nécessité de mettre à la disposition de l'administration les effectifs nécessités par l'augmentation de ce trafic, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Je dois sur ce point indiquer que la mécanisation et la motorisation ne peuvent résoudre tous les problèmes. La grave question qui se pose actuellement dans les postes et télécommunications, c'est celle des effectifs.

Enfin, une remarque subsidiaire concerne l'effort de l'administration des postes et télécommunications pour le logement du personnel. Il est souligné dans votre rapport, monsieur le rapporteur de la commission des finances. Malheureusement, dans la proportion de 25 p. 100, les agents des petites et moyennes catégories, qui sont logés dans des conditions épouvantables, sont obligés de refuser les logements qui leur sont offerts, étant dans l'impossibilité, même avec l'allocation-logement, de payer un loyer qui s'élève, selon l'importance de la famille, à 15.000, 20.000, voire 25.000 francs par mois. Je signale en passant que les agents de ces petites catégories gagnent de 40.000 à 60.000 francs par mois.

C'est pourquoi les députés communistes ne peuvent accepter un tel budget qui sacrifie les intérêts des travailleurs des postes et télécommunications.

Nous pensons qu'un budget digne de ce nom devrait comprendre la création d'au moins 10.000 emplois et la titularisation des auxiliaires, que la prime de résultat d'exploitation devrait être portée à 50.000 francs, qu'il faudrait y trouver les crédits nécessaires aux réformes de catégories, les crédits indispensables à la diminution du temps de travail et à la double compensation des dimanches et jours fériés, à la revalorisation de toutes les indemnités et à la création de véritables œuvres sociales dans votre service.

Ces revendications essentielles n'y figurant pas, vous ne vous étonnez donc pas, monsieur le ministre, que nous ne puissions approuver votre budget. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. Jean Chazelle. L'administration que vous dirigez avec tant de bonhomie souriante, monsieur le ministre, est, de l'avis général, une grande administration.

Elle est grande à plusieurs titres, par son importance, par son rayonnement car elle prolonge ses ramifications dans le plus éloigné des hameaux de France. Elle l'est également par son influence internationale mais aussi par sa vie propre car elle est assurée d'une rentabilité économique du fait même de son fonctionnement.

La productivité des postes et télécommunications françaises n'est contestée par personne. Sur ce plan, cette administration est très probablement à l'avant-garde des grandes entreprises de la nation et nous sommes un certain nombre dans cette Assemblée à estimer que cette administration pourrait bénéficier d'un statut similaire à celui de l'E. d. F. ou de la S. N. C. F.; c'est-à-dire d'une autonomie de gestion financière en tant qu'entreprise véritablement commerciale.

Mais ce satisfecit volontiers accordé, je ne puis m'empêcher de vous poser certaines questions si souvent renouvelées.

Pourquoi faut-il donc avoir à redire à cette tribune le mécontentement de certaines catégories d'agents des postes et télécommunications? Sans doute, parce qu'il n'y a pas, semble-t-il, d'autre moyen raisonnable pour ceux-ci de faire entendre leur voix.

Il me paraît évident que, m'adressant à vous pour la première fois au cours de cette législature, je ne puisse vous faire de véhéments reproches, reproches qui, l'an dernier, ont amené votre prédécesseur à quitter le Gouvernement.

Laissez-moi vous dire toutefois notre surprise de ne voir avancer la solution des problèmes que d'une manière très lente.

En effet, le 12 novembre de l'année dernière — vous êtes en avance cette année; cela doit tenir à l'utilisation généralisée de l'énergie atomique — mon ami M. Pierre Gabelle énumérait, au cours d'une intervention particulièrement appréciée, les possibilités qui vous étaient laissées, par un budget très sérieusement en excédent, pour la remise en ordre des salaires des agents de votre administration. Cette intervention était également soutenue par MM. Rombeault et Ferri, ancien ministre. Je ne reprendrai pas l'énumération des griefs contenus dans ces interventions. Cela serait fastidieux pour nous tous. Au demeurant, dans la mesure où vous prêterez une oreille attentive à ce que je vais dire, vous pourrez aisément prendre connaissance des chiffres et pourcentages cités au *Journal officiel*, du 13 novembre 1959, pages 2360 à 2363. Je ne puis tout de même moins faire aujourd'hui, après avoir relu la réponse de votre prédécesseur, que de vous poser de nouveau la question relative à la prime dite de résultat d'exploitation, en m'associant aux propos de M. Tony Larue, rapporteur du budget des postes et télécommunications.

En effet, il ressort de ce rapport que si les salaires ont subi un rajustement de l'ordre de 60 p. 100 entre le 1^{er} octobre 1955 et le 1^{er} octobre 1960, la majoration de la prime de résultat d'exploitation n'a été que de 40 p. 100 pendant ce laps de temps. Il y a donc là une lacune que je relève avec le rapporteur et avec M. Ferri, notre collègue ancien ministre des P. T. T.

C'est donc une question précise que je me permets de vous poser: serez-vous en mesure de définir, dans le courant de cette année, en accord avec les représentants du personnel des postes et télécommunications, une méthode de calcul permettant d'indexer la prime de résultat d'exploitation à la productivité de votre grande maison?

Nous avons noté avec satisfaction que votre budget comportait, conformément au décret n° 60-559 du 15 juin 1960, la révision indiciaire des grades de contrôleurs principaux et contrôleurs correspondant à la réforme du cadre B. Cela est bien, mais très loin d'être suffisant.

Le rapport de M. Tony Larue énumère toutes les tâches qui, à cet égard, nous restent à entreprendre. Je m'en excuse à l'avance auprès de mes collègues et de vous-même, mais il m'apparaît indispensable de procéder à l'énumération de celles-ci: L'extension de la réforme du cadre B aux autres catégories de ce cadre: surveillantes principales — qui nous adressent des réclamations très fréquentes — surveillantes, receveurs, maîtrise des lignes et des services techniques, etc., le reclassement indiciaire des agents d'exploitation, agents des installations et assimilés; la création du grade de conducteur principal au service des lignes et de la distribution; la continuation de la réforme du service automobile par des nouvelles transformations de mécaniciens-dépanneurs en contrôleurs; la transformation des nouveaux emplois de préposés en préposés spécialisés; la réforme du corps des ouvriers d'État; la titularisation des auxiliaires utilisés d'une manière permanente et, enfin, la transformation plus rapide de la totalité des employés de bureau en agents d'exploitation.

Permettez-moi, monsieur le ministre, à propos de cette dernière revendication — et c'est à l'ancien parlementaire que je m'adresse — de vous dire toute la désillusion de cette Assemblée à propos de l'indifférence avec laquelle sont traités ou examinés

les vœux ou suggestions en provenance de tel ou tel de ses membres.

Prenons un exemple pratique concernant effectivement les problèmes faisant l'objet de cette intervention.

Le 5 novembre 1959, quelques jours avant la discussion du budget des postes et télécommunications, mon ami Henri Ulrich déposait, avec quelques amis dont notre respectable doyen d'âge, une proposition de loi relative aux emplois d'agents d'exploitation des P. T. T. créés au budget de 1960.

Cette proposition de loi avait pour but d'assurer la nomination à ces emplois des agents de bureau qui se trouvaient en fonction au 31 décembre 1959 sous la réserve qu'ils fussent inscrits sur une liste d'aptitude.

Une seconde proposition de loi, déposée par M. Pierre Gabelle et rapportée par M. le questeur Barrot, en ce qui concerne le travail de nuit des femmes de votre administration, est également en instance.

Qu'est-il advenu de ces propositions de loi dont pourtant l'adoption n'aurait pas entraîné la dépense d'un centime pour le budget de votre administration? Il est possible que, dans ce domaine, on soit en présence d'un défaut d'organisation. En tout cas, ces propositions sont restées dans les cartons et n'ont probablement pas retenu l'attention de votre ministère, ce qui n'est pas de nature à renforcer l'idée que nous nous faisons de notre utilité en qualité de législateurs.

Ainsi que le disait mon ami M. Christian Bonnet lors de la discussion générale de la première partie du budget, vous devez, messieurs les ministres, faire en sorte que les voix qui s'expriment à cette tribune, a fortiori quand elles sont convergentes, soient entendues par les services car elles ne sont que la traduction des difficultés rencontrées par les hommes au sein de leur profession.

Connaissant votre sens de l'humain, monsieur le ministre, je suis convaincu que cette intervention ne vous laissera pas indifférent et qu'à l'issue de ce débat vous pourrez nous apporter des apaisements et, peut-être, des promesses qui, si vous les faites, seront, je le sais, tenues.

À la suite de ces réflexions un peu désabusées — et pourtant, je ne suis qu'un jeune parlementaire — je me dois d'attirer votre attention et de solliciter vos explications sur ces deux chapitres des recettes de fonctionnement.

Au chapitre 700, on a prévu une augmentation de recettes de 220.000 nouveaux francs à attendre de la nouvelle réglementation appliquée aux flammes d'oblitération.

Au chapitre 703, l'augmentation des recettes prévues est de 400.000 nouveaux francs en provenance, est-il écrit « de la contribution des communes et de divers à des dépenses d'exploitation ».

Je vous faisais des compliments, au début de cette intervention, sur la bonne gestion de votre administration mais vous ne vous étonnez pas de ma question car — et sous réserve d'inventaire — je crois savoir que pour l'heure ce sont les communes et les conseils généraux qui prêtent de l'argent à votre administration lors de l'installation de cabines nouvelles, voire de réseaux nouveaux.

Par ailleurs, certaines communes ont fait un effort réel de propagande touristique et, aussi, de décentralisation; il nous paraîtrait injuste de les pénaliser par le biais d'une majoration de la redevance de la taxe perçue pour les flammes d'oblitération.

Vous me permettez enfin d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains aspects non négligeables des problèmes posés par la généralisation de l'automatique rural, laquelle doit se poursuivre avec énergie si, conformément à la politique d'aménagement du territoire et pour stopper la désertion des campagnes, on ne met pas assez tôt à la disposition des usagers l'élément de confort moderne, parfois indispensable, que représente le téléphone.

Avec le rapporteur, je me fais l'écho des plaintes d'un grand nombre d'usagers pour qui la fermeture des bureaux à seize heures ou la fermeture du samedi après-midi est une gêne réelle; je ne peux que formuler des vœux à l'intention du conseil supérieur de la fonction publique afin que le pourcentage presque ridicule d'emplois nouveaux qui vous est proposé chaque année — ce qui vous contraint d'instaurer une discipline de fer dans votre administration — soit augmenté pour répondre aux besoins des services attendus par la nation.

Cela m'amène à vous demander de bien vouloir prendre en considération le vœu que j'exprimais au début de cette intervention, c'est-à-dire que soit accordée à votre administration une certaine autonomie financière de gestion comme on vient de le faire en Grande-Bretagne, pour le Post Office, le 1^{er} janvier 1960.

Je conclurai en vous disant, monsieur le ministre, que mes amis et moi-même, ainsi que l'ensemble des parlementaires siégeant sur ces bancs, n'ignorons pas l'aspect particulier d'une

telle intervention au cours de la discussion de la loi de finances. Au risque de me répéter — et je m'en excuse — je vous prie de croire que seule est en cause, en la circonstance, l'impossibilité d'attirer votre attention sur ces importants problèmes, problèmes humains surtout, autrement que par une intervention à cette tribune.

Nous sommes tous ici désireux de voter votre budget car c'est celui d'une belle et grande maison. Dans cette éventualité, nous vous demandons toutefois de prêter attention aux doléances qui vous sont transmises par les représentants de la nation.

Dans la mesure où les indications que vous donnerez à cette Assemblée seront satisfaisantes, croyez, monsieur le ministre, que votre budget sera voté ainsi que le disait avec humour votre prédécesseur. « comme une lettre à la poste ». (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, vous êtes venu avant-hier soir devant la commission de la production et des échanges nous faire un exposé très intéressant — je me permettrai même de dire très sympathique — de votre budget. Vos services sont en constant développement et le mouvement de vos bureaux est croissant.

J'appelle votre attention et celle de l'Assemblée sur un secteur des activités de votre ministère, le téléphone, et plus particulièrement sur ce que vous appelez, je crois, les lignes longues, celles qui relient les abonnés situés à plus de deux kilomètres à vol d'oiseau de vos bureaux.

Certains usagers, qui ne peuvent utiliser le téléphone de leurs voisins, doivent parfois perdre une heure ou deux pour téléphoner. Vous me direz que j'exagère, mais les ruraux, les cultivateurs ne peuvent pas sortir de chez eux sans avoir changé de vêtements, fait un brin de toilette ; ensuite, il leur faut rentrer. C'est à ceux-là que je pense aujourd'hui.

J'ai lu dans le projet de budget que vous aviez inscrit des crédits à cet effet. Notamment à la page 77 du fascicule budgétaire « Installations téléphoniques et télégraphiques », le crédit, qui était de 2.200 millions d'anciens francs, figure cette année pour 8.200 millions d'anciens francs, soit environ 370 p. 100 d'augmentation. Bien entendu, l'intégralité de ce crédit ne sera pas affectée aux lignes longues, mais ne pourriez-vous consentir un effort spécial pour les ruraux isolés ?

Au printemps dernier, lorsque nous avons discuté les projets de loi agricoles, certains ont réclamé la modernisation de l'agriculture. M. Rochereau, ministre de l'agriculture, souhaite que les producteurs « suivent » leurs produits, par conséquent s'intéressent aux industries de transformation des produits agricoles.

D'autre part, on favorise la création de syndicats de défense sanitaire — ils sont indispensables — de coopératives. Par suite, le rural, qui a déjà son métier qui le rive à la terre, est obligé de se déplacer ou de téléphoner. Il faut consulter les voisins, fixer les rendez-vous. En outre, l'agriculteur doit appeler souvent maintenant, pour suivre le progrès, le vétérinaire, le mécanicien, le médecin, l'inséminateur... et j'en oublie, toutes obligations assez récentes, sous leur forme actuelle tout au moins.

Il se mécanise et doit, en contrepartie, accomplir seul les tâches de son exploitation. Plus il est loin, plus il a besoin du téléphone qui devient pour lui une nécessité. Je dirai même qu'il prend, peut-être à tort, comme l'urbain, la notion de la valeur du temps.

Aussi, dans mon département, le nombre des lignes longues demandées et non construites a-t-il doublé depuis un an et le délai probable pour donner satisfaction à ces futurs abonnés est-il maintenant de deux ans. Il paraît que les départements voisins sont dans la même situation à cet égard.

J'ai fait des démarches dans vos services, monsieur le ministre. On m'a écouté, on a été très bienveillant pour moi, mais on m'a avoué être trop pauvre en crédits de matériel, et surtout en personnel.

Des crédits de matériel, nous allons vous en voter ; tout au moins j'espère que votre réponse, monsieur le ministre, nous le permettra.

Pour le personnel, je comprends très bien que vous ne vouliez pas charger l'avenir en créant des postes nouveaux.

Ne pouvez-vous pas vous inspirer de ce que nous avons fait dans nos syndicats d'électrification rurale par la mise en adjudication de travaux confiés à des entreprises privées ? A ce propos, j'ouvre une parenthèse : quand nos pères ou nous-mêmes nous nous sommes préoccupés de l'électrification des campagnes, nous savions qu'elle n'était pas rentable à l'époque, car les gens n'y croyaient pas encore. Pour le téléphone, il s'agit d'une entreprise immédiatement rentable — vous l'avez indiqué l'autre soir — dont l'amortissement est rapide.

Vous avez parlé en effet de l'attrait de la cadence d'amortissement. Pour les lignes longues, elle ne sera pas aussi intéressante

mais elle doit rester acceptable. Ces lignes ne seront pas déficitaires, car les demandeurs que je connais sont prêts à payer au tarif actuel.

Dans ma petite commune, ayant fait installer deux postes publics ou semi-publics à plusieurs kilomètres de l'agglomération, j'ai été étonné de leur rendement.

Monsieur le ministre, je vous demande de penser aux ruraux, aux agriculteurs. Ils veulent se moderniser. Ils sont prêts à consentir un effort pour avoir le téléphone, et tout effort doit être récompensé et appuyé. Je vous le répète, ils veulent bien payer. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir prévoir dès maintenant des tranches rurales dans les travaux de 1961 et je vous en remercie à l'avance. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Dumorlier.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, au début de mon intervention, j'étais amené à constater que le budget des P. et T. présentait un excédent des recettes d'exploitation sur les dépenses ordinaires de près de 49 milliards d'anciens francs. Cette année encore, le projet de budget qui nous est soumis pour l'exercice 1961 accuse un excédent du même ordre, atteignant 47.941 millions d'anciens francs.

Il s'agit certes là d'une constatation réconfortante quant à la bonne marche du grand service public que sont les postes et télécommunications, constatation qui appelle cependant, à notre avis, quelques observations d'ordre général.

En effet, on peut dire que malgré cette saine apparence, le budget des P. et T. n'est pas sincère car, s'il supporte la totalité des charges qui lui incombent, il ne reçoit pas en recettes la légitime compensation des services rendus en ce qui concerne plus particulièrement le transport déficitaire de la presse et l'intérêt versé par le Trésor sur les fonds en compte aux chèques postaux et dont il a la disposition.

Sur le premier point, il n'est pas bien entendu dans notre esprit de réclamer une mesure susceptible d'entraver en quoi que ce soit la libre diffusion de la pensée, mais il apparaît pour le moins anormal que ce soit le budget des P. et T. seul qui supporte la charge des tarifs préférentiels imposés par une notion de l'intérêt général indiscutable, certes, mais extérieure à la gestion postale. Nous pensons donc qu'une compensation de ce manque à gagner pour les P. et T. devrait être apportée en toute équité par le budget général.

Quant aux chèques postaux qui mettent en permanence à la disposition du Trésor près de 1.000 milliards d'anciens francs, il ne leur est attribué qu'un taux dérisoire d'intérêt de 1,5 p. 100. Le relèvement de ce taux, demandé dans ce budget comme dans le budget de l'an dernier, a été systématiquement refusé par le ministère des finances.

Pourtant, le 12 novembre 1959, M. Bernard Cornut-Gentille, votre prédécesseur, monsieur le ministre, voulait bien déclarer à cette tribune : « Mais je puis vous annoncer, sans trahir de secret, que j'ai trouvé dans la discussion avec M. le secrétaire d'Etat aux finances certaines raisons de penser que nous pourrions peut-être arriver à régler cette question dans le prochain budget ».

Je vous donne la référence : *Journal officiel*, Assemblée nationale, 13 novembre 1959, page 2365.

Il semble donc bien que, sur ce point au moins, les espoirs de M. le ministre Cornut-Gentille ont été une fois de plus déçus.

Nos observations vont d'ailleurs plus loin, car nous considérons que, si dans ce budget la part faite à l'autofinancement est très importante, le personnel, lui, ne profite pratiquement pas de la rentabilité accrue de l'entreprise, alors que, d'autre part, l'application de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne donnerait le moyen de financer les investissements sans avoir recours aux excédents de la première section puisque ce sont plus de cinquante-sept milliards qui seraient mis ainsi à la disposition de l'administration des P. et T.

Il ressort de ces remarques et constatations que le budget des P. et T. n'a pas la liberté de gestion financière nécessaire à la conduite rationnelle de l'entreprise. C'est pourquoi nous estimons infiniment souhaitable que le budget des P. et T. soit véritablement autonome, débarrassé de la tutelle arbitraire du ministère des finances et présenté directement par le ministre des P. et T. au nom du Gouvernement. Cette autonomie peut seule, à nos yeux, assurer enfin à ce grand service public les moyens de faire face aux investissements nécessaires à la modernisation et garantir la bonne marche des P. et T.

Mais revenons à l'examen du projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui, pour regretter qu'il n'ait été vraiment donné que très insuffisamment satisfaction, sur le plan des mesures de personnel, aux demandes mêmes formulées par l'administration, demandes qui, sans répondre à toutes les aspirations des agents des P. et T., auraient pu, si elles avaient été retenues, apporter quelques intéressantes réalisations.

Je signalerais tout d'abord les créations d'emplois nouveaux, dont le chiffre réellement trop faible risque de compromettre le fonctionnement même des P. et T., ne permettant pas de faire face à l'accroissement du trafic et faisant supporter aux personnels une charge toujours plus lourde, alors qu'au contraire il serait indispensable, dans le moment présent, d'améliorer sensiblement les conditions de travail, de réduire et d'aménager des horaires vraiment trop tendus. Les deux mille quatre cents emplois nouveaux qui sont prévus — dont, du reste, six cents à titre conditionnel — ne peuvent en aucun cas répondre à ces impératifs.

Sur le plan du service social, nous enregistrons avec plaisir un relèvement substantiel des crédits inscrits au précédent exercice. Mais nous pensons que l'effort entrepris dans ce domaine devra être poursuivi et même intensifié pour doter réellement les deux cent quarante mille agents des P. et T. d'une institution efficace et complète, comportant aussi bien une véritable médecine du travail que l'organisation des loisirs et vacances, ainsi que des services de l'enfance : crèches, garderies, colonies de vacances, etc.

Quant aux revendications des personnels qu'elles touchent, le relèvement d'indemnités diverses, les revalorisations d'indices depuis longtemps réclamées ou même des réformes de structure plus vastes et plus profondes, il nous faut bien constater que le présent budget a été pratiquement vidé de son contenu initial par le ministère des finances.

S'agissant des agents d'exploitation, agents des installations, receveurs-distributeurs et assimilés, des promesses gouvernementales ont pourtant été faites de revoir enfin et d'améliorer l'échelle de classement de ces agents qui forment l'essentiel des services d'exécution de l'administration et sont en droit de prétendre, du fait de l'éventail des connaissances qu'on leur demande, de la variété des attributions qu'on leur confie, à une rémunération nettement plus élevée que celle qui leur est accordée.

Leur amertume est du reste d'autant plus grande qu'ils demeurent une des seules catégories dont la situation n'a pas été améliorée depuis 1948. Un crédit avait été proposé en vue de cette revalorisation et il a été rejeté par les services de la rue de Rivoli. Nous voudrions en conséquence avoir confirmation des intentions du Gouvernement à cet égard et de l'inscription de cette révision indiciaire à l'ordre du jour d'un conseil supérieur de la fonction publique qui devrait se tenir avant la fin de l'année 1960.

En ce qui concerne, d'autre part, la catégorie B, il avait été entendu, lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, qu'une réforme serait mise en application au cours de la présente année. Or, si sur le plan de la carrière pilote de cette catégorie, carrière qui intéresse pour les postes et télécommunications les contrôleurs, contrôleurs I. E. M., contrôleurs principaux et contrôleurs principaux I. E. M., un réaménagement de cette échelle a bien été décidé par le Gouvernement, les agents appartenant aux autres corps et emplois de la catégorie B attendent toujours, avec une légitime impatience, que leur cas soit enfin examiné. Il s'agit, entre autres, des receveurs des trois dernières classes, des surveillantes et surveillantes principales, de la maîtrise du corps du dessin, de celle des employés, de la maîtrise du service des lignes et des différents corps techniques.

Dans ce domaine également, l'administration des postes et télécommunications avait présenté un certain nombre de propositions et avait en outre prévu, pour offrir un débouché justifié aux contrôleurs et contrôleurs principaux ainsi qu'aux contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques la création d'un grade nouveau de chef de section.

Encore une fois, toutes ces mesures ont été rejetées par les services des finances, et nous voudrions savoir, monsieur le ministre, ce que vous entendez faire pour remédier à cet état de choses et pour que la réforme complète de la catégorie B soit enfin réalisée.

Soulignons encore que pour répondre à des soucis fonctionnels — qui, dans ce cas, correspondent à des revendications de personnel — faites au nom des parités traditionnellement reconnues entre les postes et télécommunications et diverses autres administrations — l'augmentation du nombre des postes spécialisés avait été demandée, ainsi que la création du grade de conducteur principal pour les employés et pour le service des lignes. L'une comme l'autre mesure ont été également rejetées.

Est-il exact que le ministère des finances aurait accepté le principe de la création du grade de conducteur principal à partir du 1^{er} janvier 1961 ?

Rien n'étant inscrit à ce sujet dans le budget, nous aimerions avoir confirmation de cette mesure pour 1961.

Nous en arrivons maintenant à la réforme du service automobile, amorcée dans le budget de 1960, dont nous avons réclamé et dont nous attendons la poursuite dans le budget de 1961.

Là aussi, l'administration des postes et télécommunications avait présenté des propositions qui n'ont pas été retenues. Là aussi, nous avons appris que le ministère des finances serait disposé à accepter la création d'un certain nombre d'emplois de contrôleur du service automobile. Nous voudrions en avoir également ici confirmation.

Il resterait encore à présenter de trop nombreuses observations sur les insuffisances des mesures prises ou sur les mesures rejetées purement et simplement. Mais nous ne voulons pas abuser des instants de l'Assemblée, bien que tout cela mette en lumière encore une fois l'intransigeance et l'arbitraire du ministère des finances.

Signalons néanmoins le relèvement de la prime de résultat d'exploitation de 240 à 280 nouveaux francs seulement, alors que l'administration des postes et télécommunications demandait que cette prime soit portée à 300 nouveaux francs. Ajoutons qu'une fois de plus a été refusée l'extension aux auxiliaires de l'indemnité spéciale servie à certains personnels de la distribution, ainsi que le relèvement de cette indemnité; refus également pour l'extension à de nouvelles catégories de l'allocation provisoire de difficultés de recrutement.

Ajoutons, sur un plan plus général, que les indemnités représentatives de frais qui devaient être substantiellement relevées pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ne l'ont été en 1960 que de 10 p. 100 et que rien ne semble prévu à ce titre pour 1961.

Tout cela témoigne de l'austérité qui pèse plus lourdement que jamais sur les travailleurs, ceux des postes et télécommunications en particulier, qui appartiennent pourtant dans leur majorité aux catégories les plus modestes de la fonction publique.

Comme l'an dernier, je terminerai donc mon exposé en vous demandant, monsieur le ministre, d'apporter toute votre attention au grand problème qui subsiste toujours, à savoir la réelle et valable revalorisation des traitements et retraites, ainsi que leur nécessaire remise en ordre.

Nous ne sommes pas ignorants d'un plan que le Gouvernement serait susceptible d'arrêter à ce sujet, mais nous considérons que ce plan devrait, pour être efficace, tenir compte de quelques impératifs et en premier lieu de l'urgence des mesures à prendre en faveur de personnels qui se situent dans le bas de la grille hiérarchique et auxquels il importe d'assurer sans délai un traitement décent.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. Avant que M. le ministre ne prenne la parole, je dois indiquer que sous le bénéfice des observations de la commission des finances et sous réserve de l'adoption d'un amendement de M. Marc Jacquet tendant à supprimer l'augmentation prévue des rémunérations du ministre, comme cela a été proposé dans tous les budgets, votre commission des finances vous demande d'adopter le présent projet de budget des postes et télécommunications.

Enfin, vous me permettrez, au nom de la commission des finances et, j'en suis persuadé, en votre nom à tous, mes chers collègues, de rendre hommage au dévouement et à la conscience professionnelle de l'ensemble du personnel de cette administration. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau.

M. Roger Pinoteau. Mes chers collègues, en examinant le budget de l'administration des postes et télécommunications, nous constatons avec satisfaction que nous nous trouvons en présence, dans l'ensemble, d'un budget constructif, réalisateur et en extension. Avant d'émettre — tout de même — quelques critiques, je tiens à souligner que cette administration se situe au premier plan des services techniques et au premier rang de l'activité administrative française.

Le temps est loin où l'un de vos distingués prédécesseurs, monsieur le ministre, mort tragiquement pendant l'occupation du fait des hitlériens, pouvait dire que, certes, il était triste pour lui d'avoir un poste plutôt modeste, mais qu'il avait du moins la consolation de participer à la table ronde ministérielle. Aujourd'hui, bien sûr, le ministre des postes et télécommunications participe toujours à la table ronde ministérielle, mais, de surcroît, M. Mandel, s'il était à votre place, monsieur le ministre, se féliciterait certainement de diriger une administration d'une telle envergure et qui connaît une si grande extension.

Le budget de ce ministère présente toutefois la caractéristique curieuse, dans l'ensemble du budget national, d'être celui d'un ministère commercial. Il n'y a pas, je pense, d'autre budget ministériel comportant d'aussi nombreuses et importantes recettes.

Votre administration, monsieur le ministre, est une véritable entreprise à succursales multiples et ce caractère commercial doit, à mon sens, dominer votre action et celle de vos ser-

vices. Si un service ministériel normal a pour mission d'assurer le fonctionnement de son administration, le vôtre doit, de surcroît, satisfaire et servir une clientèle, une clientèle monopolisée sans doute, mais qui tout de même vous apporte des ressources en dehors des impôts. Vous avez donc le devoir de la satisfaire dans ses moindres besoins.

C'est au sujet de la satisfaction de ces besoins que je voudrais présenter quelques observations. J'ai dit que, dans l'ensemble, le budget des postes et télécommunications présentait une extension qui donnait satisfaction. Reste à savoir si, dans les détails, il en est de même.

On pourrait m'objecter que le détail, assurément, présente peu d'importance; à mon sens et au sens de beaucoup, il en a, précisément parce qu'il s'agit, je le répète, d'un ministère commercial et que nous sommes dans le cas où il doit être possible de rectifier l'adage fameux: *de minimis non curat praetor*.

Il faut, monsieur le ministre, vous intéresser aux détails, qui sont la vie de tous les jours de votre clientèle, c'est-à-dire des simples usagers des postes et télécommunications.

S'agissant donc des détails, avons-nous vraiment satisfaction? Pas entièrement.

On constate d'abord une insuffisance indiscutable des effectifs du personnel. Cela ressort nettement du fascicule bleu et des chiffres qu'il contient concernant les embauches, les licenciements et les mutations de service envisagés.

Cette insuffisance numérique de personnel frappe notamment le service des imprimés. Les imprimés constituent peut-être une activité mineure de votre ministère, mais leur importance n'est nullement négligeable à nos yeux. Or, en de nombreuses circonstances — fêtes de fin d'année, foires commerciales dans les grandes villes de la région parisienne ou à Lyon, Lille, etc., périodes électorales, qui sont assez fréquentes — la surcharge des imprimés est telle que votre trop modeste personnel n'est pas à même de donner satisfaction aux usagers. C'est ainsi que j'ai constaté que, dans la région parisienne, des imprimés postés le 20 mai, comportant une convocation pour le 28, sont parvenus aux destinataires le 30. D'autres imprimés, portant convocation pour le 31 mai, expédiés le 23, sont arrivés le 3 juin.

Il est déjà très ennuyeux que des imprimés subissent de tels retards, à plus forte raison lorsqu'il s'agit, comme dans les exemples que je viens de citer, de convocations.

La solution, à mon avis, ne peut résider que dans l'embauche d'un personnel supplémentaire ou dans la réorganisation du service. Il convient, en tout cas, que les usagers n'aient plus à subir de tels retards.

Outre cette insuffisance numérique de personnel, la population souffre actuellement d'un autre mal: la fermeture des services postaux et la non-distribution du courrier le samedi après-midi.

Certes, votre personnel, comme tous les travailleurs, a besoin de repos et de congés et la semaine anglaise paraît normale dans les postes et télécommunications. Mais à défaut de pouvoir rétablir le service du samedi, ne serait-il pas possible d'instituer une formule d'urgence qui, moyennant éventuellement une surtaxe, permettrait aux usagers d'expédier et de recevoir leur courrier?

J'ai le souvenir, comme vous aussi sans doute, d'une époque pas très éloignée où il y avait quatre distributions quotidiennes à Paris et deux dans les petites communes. Maintenant, le samedi, il n'y en a plus qu'une. Il en résulte un tel embouteillage le lundi qu'une partie du courrier non distribuée le samedi ne parvient à destination que le mardi, c'est-à-dire que le hiatus s'étend sur le samedi, le dimanche et même, par suite de l'encombrement qui en découle, sur le lundi.

Il est juste d'accorder un congé au personnel, mais il conviendrait, dans l'intérêt de l'usager, de mettre au point une formule de courrier d'urgence permettant à ce courrier de parvenir à destination le samedi ou, à tout le moins, le lundi matin.

Quelques mots maintenant au sujet des lignes téléphoniques. Monsieur le ministre, vos projets concernant la création de lignes et de centres téléphoniques sont fort intéressants. C'est là une nécessité. Dans la région parisienne, dans les grands centres, dans les campagnes, partout l'activité commerciale et économique, dans son ensemble, exige aujourd'hui l'usage du téléphone.

Vous avez conçu un plan relativement hardi qui permettra de donner satisfaction à nombre d'usagers par l'installation de nouveaux centres et de nouvelles lignes. Mais je désirerais formuler une suggestion: pour remédier à l'inévitable longueur de la réalisation de ces centraux, ne serait-il pas possible de procéder à une extension de ce qu'il est convenu d'appeler les lignes résidentielles?

J'entends bien que les usagers de lignes résidentielles bénéficient d'une diminution de tarif de 37,5 p. 100. Mais comme, d'autre part, je crois savoir qu'ils auraient à supporter la taxe de raccordement, il me semble qu'il s'établit, entre la réduction

de tarif et la taxe un équilibre financier qui doit vous permettre de mettre en service, de façon temporaire tout au moins, des lignes résidentielles, par exemple dans les blocs immobiliers importants dont la construction se développe actuellement et dans les voies privées.

Cette suggestion est plus facile à réaliser dans une voie privée que dans un quartier ou une commune quelconque puisque une telle voie, en principe, unit des intérêts communs ou des gens qui se connaissent. Elle serait également facile à réaliser dans les blocs immobiliers que nous voyons surgir un peu partout en France, véritables villages modernes où la vie communautaire est certainement plus intense que dans des quartiers ou des villages normaux.

Monsieur le ministre, votre projet de budget nous fait connaître le montant des recettes que vous exemptez du trafic téléphonique. Il nous apprend qu'en 1960 l'exploitation du téléphone a produit une plus-value des recettes par rapport aux évaluations de 91 millions, et nous annonce que l'augmentation prévue du trafic pour 1961 par rapport à 1960 est évaluée pour les communications téléphoniques à 121.600.000 nouveaux francs, soit une augmentation de ces recettes de 10 p. 100.

Je voudrais à ce sujet vous poser une question — pour laquelle vous serez peut-être en droit d'invoquer l'adage de *de minimis non curat praetor* que j'ai déjà cité, car elle est de moindre importance — mais qui intéresse tout de même de nombreux usagers de la région parisienne, celle de la vérification des compteurs téléphoniques.

Quelques indications vous montreront combien présentement il est abusif de remettre des relevés bi-mensuels aux usagers du téléphone alors que ceux-ci ne peuvent en aucune façon contrôler le nombre des communications qui leur sont imputées.

De nombreuses réclamations vous ont été adressées à ce sujet par les collectivités locales, les élus, les usagers. L'administration, jusqu'à présent, n'a pu leur donner satisfaction. Il serait vraiment nécessaire, monsieur le ministre, et vous en avez la possibilité grâce à la plus-value de recettes de 121 millions de nouveaux francs dont vous allez disposer, de les satisfaire en installant au domicile de chacun d'eux un compteur individuel. Ce compteur existe pour l'eau, le gaz, l'électricité, pour quoi n'en serait-il pas de même pour le téléphone?

L'usager, en effet, ne peut se rendre au central téléphonique pour vérifier si le nombre des communications qui lui sont facturées est exact. L'installation du compteur à son domicile lui permettrait, chaque fois qu'il téléphone, de vérifier si l'enregistrement s'effectue bien pour une unité au lieu de deux ou trois, par exemple.

Je vais vous citer, à l'appui de cette observation, un exemple un peu extraordinaire mais qui est caractéristique. J'ai eu une communication du relevé d'un abonné qui pour les mois d'août et de septembre s'est vu imputer 70 unités. Or le jour même où il recevait ce relevé — et c'est là un véritable gag — il recevait en même temps la note à payer pour son inscription aux abonnés absents pendant ces deux mêmes mois d'août et de septembre!

C'est là un exemple précis que l'on ne trouve peut-être pas fréquemment d'une façon aussi imagée mais qui suffirait à lui seul — s'il n'en existait pas de plus modestes — à démontrer la nécessité d'installer des compteurs individuels. (Très bien! très bien!)

Je vous ai dit, monsieur le ministre, qu'il était nécessaire de bien servir votre clientèle et je viens de vous citer quelques points où des perfectionnements peuvent facilement être apportés. Il faut non seulement la bien servir mais surtout prendre garde de ne pas la desservir. Je veux faire allusion à un autre point, également mineur, mais qui revêt tout de même une certaine importance: les assez nombreuses erreurs commises dans la rédaction des annuaires du téléphone.

Ces erreurs ne portent pas toujours sur le numéro de l'abonné; elles portent parfois sur le nom ou le numéro de la rue où il habite. J'ai d'ailleurs correspondu avec vous à ce sujet et vous m'avez fort aimablement répondu que vous seriez très heureux d'entendre les suggestions que je pourrais vous faire pour remédier à cet état de choses. Eh bien! en voici une que j'espère que vous retiendrez et que vous pourrez réaliser.

Une erreur dans l'annuaire téléphonique est très grave pour tout abonné; mais combien l'est-elle davantage pour les commerçants, les artisans, les médecins, car elle perturbe leur activité professionnelle, voire leur activité sociale. Il convient donc d'y porter remède.

Vos services m'ont indiqué naguère que les erreurs étaient rares. Les chiffres qu'ils m'ont communiqués confirment d'abord que j'avais raison en disant qu'il y avait des erreurs et permettent de se faire une idée de leur importance, ce qu'il ne m'était pas facile de faire en me reportant aux seuls cas qui pouvaient m'être signalés.

C'est ainsi que vos services m'ont appris que dans l'édition 1958 des listes par professions et par rues des abonnés de Paris,

il y avait eu 1,4 erreurs pour 10.000 inscriptions et dans l'édition de 1957 de la liste alphabétique 1,6 pour 10.000. Cela fait tout de même 3 erreurs pour 10.000 inscriptions sur l'ensemble des listes. Pour les 600.000 abonnés de Paris, cela représente donc une centaine d'erreurs.

C'est peu, me direz-vous. Mais pensez tout de même à la centaine de commerçants, d'artisans ou de médecins qui sont victimes de ces erreurs. D'autant plus que le même annuaire sert pendant plusieurs années : l'erreur se perpétuera donc longtemps, apportant un préjudice certain à l'exercice d'une profession déterminée.

Je sais que des correctifs sont établis et qu'ils sont de deux sortes. D'une part, vous envoyez un rectificatif imprimé. Mais, vous le savez bien, monsieur le ministre, personne ne le lit. On reçoit l'annuaire et on le garde ; quant au rectificatif, on le jette ou, si d'aventure on le conserve, on le range si bien que plus jamais on ne le retrouve. En conclusion, ce rectificatif ne sert pas.

D'autre part, il existe un service spécial pour diriger les appels effectués sous un numéro inexact. Seulement ce service ne peut bien jouer son rôle que dans les premiers temps où l'erreur est décelée, et non sur des années. Il ne joue d'ailleurs que d'une façon imparfaite. De plus ce service de redressement présente l'inconvénient de ne remédier qu'aux erreurs de numéro de téléphone et ne peut concerner les erreurs d'adresse.

Par conséquent, il faut absolument qu'on trouve un remède.

On nous déclare, certes, que l'administration ne peut être rendue responsable d'une erreur d'impression et on invoque d'une façon générale l'article L 78 du code des P. T. T. et plus particulièrement l'article 1^{er} du décret du 6 septembre 1929 approuvé par l'article 48 de la loi du 31 mars 1931, en vertu duquel « l'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique. Il en est de même en ce qui concerne les erreurs ou omissions qui pourraient se produire dans la rédaction et la distribution des listes annuelles et les bulletins périodiques remis aux abonnés ». On précise, en outre, qu'il est pratiquement inévitable qu'au cours de la confection d'un document de cette importance quelques confusions se produisent, qu'elles sont dues généralement aux listes remises à l'imprimerie nationale pour impression.

Il me semble qu'il serait facile de porter remède à une telle situation. Nous sommes habitués, les uns et les autres, à écrire et à publier des textes, articles, etc. Avant toute publication on nous soumet une épreuve pour laquelle nous devons donner un bon à tirer. Ne pourrait-on pas, pour remédier aux erreurs que j'ai signalées et sans avoir recours à la rectification des listes, décider que, chaque année, un bon à tirer serait adressé à chaque abonné pour vérification du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone étant entendu que si, dans un délai de huit jours, le bon n'était pas renvoyé c'est que l'abonné considère que tout est parfait ?

Ce serait une formalité simple. Il y aurait tout au plus chaque année une centaine de personnes qui demanderaient une rectification et vous pourriez ainsi éviter toute erreur.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter. Elles portent assurément sur des problèmes de détail mais elles me semblent tout de même valables car c'est dans le moindre détail que l'on reconnaît la qualité et le bon fonctionnement d'un service.

Votre administration, il y a un certain temps, s'est, si je puis dire, rétrécie dans son appellation. Je voudrais que la valeur de ses services ne suive pas cet exemple.

Soyez, monsieur le ministre, le bon gérant d'une saine entreprise publique de type commercial, soucieuse de satisfaire une clientèle d'autant plus large qu'elle est obligatoire. Continuez à étendre vos services, je vous en ai félicité au début de mon intervention, mais veillez aussi aux détails. Ainsi pourriez-vous donner à cette clientèle une entière satisfaction et montrer la perfection continue de l'administration des postes et télécommunications. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Henri Longuet. Je n'avais pas l'intention d'intervenir aujourd'hui afin de ne pas retarder l'examen du budget. Une lettre reçue au courrier de ce matin m'oblige, monsieur le ministre, à vous poser rapidement quelques questions au pied levé.

Je voudrais vous demander si le budget que nous examinons aujourd'hui permettra de venir en aide aux régions sous-développées, en ce qui concerne votre ministère, bien entendu.

Mes préoccupations concernent plus particulièrement le canton de Longjumeau, situé à vingt kilomètres de Paris, dont la population est déjà supérieure à deux cent cinquante mille habitants et atteindra bientôt le chiffre de trois cent mille. C'est-à-dire que je représente dans cet hémicycle en ma seule

qualité de conseiller général du canton de Longjumeau autant d'électeurs au moins, sinon plus, que bien des députés élus de départements ayant une population bien inférieure.

J'ajoute d'ailleurs qu'une grande partie de ces habitants ont été implantés dans ce canton par des organismes d'Etat.

Jusqu'à ce jour, les demandes d'abonnement datant de cinq ans devaient être satisfaites dans un nouveau délai de cinq ans à venir. Aujourd'hui, vos services sont moins formels.

Je me permets de vous lire la lettre suivante :

« Monsieur, en réponse à votre lettre du 26 septembre 1960, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je me trouve dans l'impossibilité de préciser dès maintenant la date à laquelle il me sera possible de donner suite à votre demande d'installation téléphonique dans votre établissement d'Athis-Mons. »

Il est vrai que nous avons attendu vingt-cinq ans une poste dans une ville d'environ trente-cinq mille habitants, dont les programmes de logement vous ont toujours été communiqués. Je précise en outre qu'un organisme d'Etat — en l'occurrence la caisse des dépôts et consignations — vient de construire deux mille logements sans une seule installation téléphonique et, en dépit de nos réclamations, nous n'avons pas pu obtenir de boîtes aux lettres, dont l'installation est pourtant entièrement financée par la ville.

La situation des industriels, commerçants et représentants est des plus graves, l'administration refusant de traiter des marchés faute de téléphone.

Vous m'avez promis, monsieur le ministre, de faire un effort dans les cas les plus urgents. Je confirme ma demande de bien vouloir me donner la liste pour éviter des abus. Connaissant votre dynamisme et votre désir de bien faire, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous examinerez avec toute la bienveillance voulue la situation que je viens de vous exposer et qui est pourtant bien connue de vos services, comme le montrent les innombrables lettres échangées à ce sujet. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, je rends un juste hommage aux efforts que vous faites dans le domaine de l'automatisation à l'égard des villes. Ne serait-il pas possible de faire les mêmes efforts à l'égard des campagnes et d'instituer dans notre monde rural la notion d'écart-téléphonique, analogues aux écarts d'électrification, par exemple, pour le plus grand bien du monde rural et surtout du monde agricole ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications. Mesdames, messieurs, c'est avec la plus grande attention que j'ai écouté M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis développer leurs conclusions et apporter des observations pertinentes sur l'ensemble du projet de budget des postes et télécommunications pour 1961.

Je les en remercie d'autant plus vivement qu'ils ont facilité ma tâche en passant en revue les différents aspects de ce budget, qui représente par son volume plus de 6 p. 100 du budget de l'Etat. Ils l'ont fait avec une courtoisie et une mesure dont je les remercie et dont je leur sais gré.

J'ai, de même, écouté avec une grande attention les orateurs qui se sont succédé et qui ont évoqué telle ou telle question, tel ou tel point particulier sur lesquels je m'efforcerais d'apporter des éclaircissements dans quelques instants.

Le ministère dont j'ai la charge n'est pas sans connaître une évolution constante dans ses rapports avec l'usager mais également dans ses rapports avec lui-même. Plus encore, sa philosophie évolue si sa raison d'être reste la même.

Placé au carrefour des courants économiques de notre pays, il en est un peu comme le pouls mais aussi comme le baromètre. Il tend de plus en plus à se considérer comme un service industriel et commercial, sans perdre sa vocation essentielle, qui est celle d'un service public. Dans ses rapports avec l'usager, le souci permanent de l'ensemble du personnel est d'améliorer sans cesse la qualité du service.

Tous les efforts tendent à moderniser, à gagner du temps, à atteindre la perfection et à doter le pays d'une infrastructure aussi efficace et complète que le permettent les crédits d'investissement. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il est une certitude absolue — nul ne me contredira et cela a été proclamé à plusieurs reprises à cette tribune — c'est que les fonctionnaires des postes et télécommunications, s'ils se dévouent pour l'Etat qui les emploie et font preuve à son égard de la plus grande conscience professionnelle, se souviennent qu'ils sont sans cesse au service du public, qui les apprécie, les juge et — il faut bien le dire — attend d'eux toujours davantage.

Ce double impératif guide l'action de ces agents solides, sérieux, honnêtes qui, dans le respect de la hiérarchie et de la tradition, voient de jour en jour se transformer et s'améliorer leurs méthodes de travail, tout en augmentant leur rendement. Je sais, pour les approcher directement dans mes déplacements ou tenir de leurs dirigeants syndicaux, que je reçois avenue de Ségur, les confidences de leurs inquiétudes, que ces agents, dont il faut bien reconnaître que 52 p. 100 d'entre eux gagnent moins de 50.000 francs par mois, s'ils sont à juste titre préoccupés par leur situation personnelle et leur avenir, remplissent avec la plus grande régularité une tâche quotidienne souvent ingrate et absolument nécessaire à la vie de la nation.

Dans l'ensemble, les réclamations que je reçois, par leur petit nombre comme par le peu de gravité des faits reprochés, sont pratiquement négligeables. Je tiens à l'affirmer parce que c'est la vérité, parce qu'il n'est jamais superflu de rendre un hommage à ceux qui le méritent. (Applaudissements.)

J'ai conscience d'être à la tête d'une administration dont les agents, quelle que soit leur place dans la hiérarchie et leur spécialité, font plus que consciencieusement leur devoir et s'efforcent de suivre au mieux le rythme de la vie moderne. (Applaudissements.)

Avant d'entrer dans le détail du budget, je voudrais attirer votre attention sur deux séries de considérations. La première a trait à l'augmentation constante du trafic, c'est-à-dire aux besoins de jour en jour plus considérables du public, la deuxième aux efforts corrélatifs de mon administration pour faire face à la demande et, comme toute entreprise industrielle, moderniser davantage ses installations en vue d'une plus grande productivité.

Les postes et télécommunications — les rapporteurs l'ont dit — sont en expansion et le seront encore pour très longtemps. Cela tient à plusieurs causes, variables suivant les secteurs.

En ce qui concerne les postes, dont la progression continue est de l'ordre de 3 à 4 p. 100 par an, l'accroissement est expliqué par les raisons suivantes : augmentation de la population, progrès de la publicité, extension du tourisme, effets de la décentralisation industrielle et mesures particulières prises par le service postal et destinées à favoriser ces courants.

De leur côté, les télécommunications constituent une branche d'activité en expansion dans le monde entier et en France également. L'amélioration des possibilités offertes à l'utilisateur — services permanents, automatisme, suppression de l'attente par l'accroissement du nombre de circuits interurbains, — ainsi que le nombre plus important d'utilisateurs font que, de 1952 à 1960, la progression a été dans l'ensemble continue. Si le trafic télégraphique a été stationnaire ou en légère diminution, l'augmentation du trafic telex, en revanche, ne cesse de s'accroître dans des proportions très importantes. On peut dire que de 1954 à 1959 le trafic des postes a augmenté de 26 p. 100, celui des télécommunications de 31 p. 100, celui du service des chèques postaux et des articles d'argent de 42 p. 100.

Pour faire face à cet accroissement du trafic, les postes et télécommunications ont dû faire appel à une augmentation de personnel variable suivant les secteurs et les années, moderniser les conditions d'exploitation, ce qui permet une meilleure utilisation du temps et un rendement plus élevé, et procéder à une large politique d'investissements que, pour ma part, j'entends développer encore davantage.

Comment, budgétairement, se traduisent ces deux séries de considérations dans le projet de budget soumis à votre examen ? C'est ce que je vais examiner dans quelques instants, mais au préalable je voudrais insister sur un point qui me paraît important, car il contient en germe les éléments de cette évolution à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui doit, en quelques années, se précipiter.

Il ne s'agit, ainsi que l'a fait ressortir M. le rapporteur spécial au début de son exposé, que d'une modification de la nomenclature applicable aux recettes et aux dépenses du budget annexe, pour mettre cette nomenclature en conformité avec les dispositions du plan comptable général.

Pourtant, cette tentative se place dans le cadre de l'harmonisation des comptabilités publiques en vue de dégager des données exploitables pour l'élaboration du budget national et des comptes économiques de la nation, et elle doit permettre de dégager de véritables résultats de gestion, semblables à ceux que fournissent les entreprises publiques d'une importance comparable à celle que nous examinons aujourd'hui.

Pour 1961, le projet de budget annexe est simplement présenté sous une forme qui permettra à la comptabilité de dégager ultérieurement les résultats réels de la gestion.

C'est pourquoi vous avez pu voir qu'un certain nombre de comptes ne sont actuellement prévus que pour mémoire, mais ils supporteront en fin de gestion des écritures de régularisation

qui donneront à la première section du budget annexe sa pleine valeur de comptes de charges et produits.

En conséquence, l'excédent qui apparaît sur la première section n'a encore, comme par le passé, que la valeur d'un excédent de recettes sur les dépenses. Mais dans l'avenir, après quelques années d'expérience, ces comptes de régularisation pourront être dotés budgétairement, et le projet de budget annexe deviendra alors vraiment un compte prévisionnel des charges et des produits de la gestion considérée, ce qui permettra de dégager l'évaluation du bénéfice réel que pourra entraîner la gestion des services de l'administration des postes et télécommunications.

L'établissement de cette comptabilité présenterait un intérêt accru si, comme le demande la commission des finances, le compte de gestion était produit dès la clôture de l'exercice et en particulier pouvait être mis à l'appui du projet de budget de l'année suivante.

Tous mes efforts tendront à ce résultat : mais la publication de l'ensemble des rapports de gestion est souvent retardée par des circonstances non imputables à mon administration. Néanmoins, je veillerai tout particulièrement à ce que puissent être produits officiellement en temps utile les résultats comptables complets se rapportant à la gestion donnée, ce qui permettra au Gouvernement et au Parlement de porter un jugement de valeur sur l'exécution de la dernière gestion connue en même temps que sera présenté le projet de budget suivant.

La commission des finances s'était inquiétée également du maintien du fonds de réserve créé par la loi de 1923. Si quelques aménagements doivent y être apportés, il n'en reste pas moins que les considérations qui ont conduit à la création de ce fonds en 1923 restent pleinement valables. Comme je l'ai indiqué, et conformément au désir de la commission des finances, un compte de réserve de la classe 1 sera créé au bilan de l'administration. Il sera crédité automatiquement du montant total des bénéfices qui n'auraient pas été antérieurement distribués.

Dans l'ensemble, une telle réforme de la comptabilité marque une étape importante dans l'évolution générale de l'administration des postes et télécommunications. En 1923, la création du budget annexe avait été imposée par les difficultés de plus en plus grandes qu'éprouvait l'administration, dans le cadre du budget général, à assurer le financement des travaux d'équipement devenus nécessaires par suite de l'évolution des techniques et de la part déjà importante prise par les opérations d'investissement.

Depuis cette date, l'activité globale de mon administration s'est accrue ; de nouvelles branches, pratiquement inexistantes alors, tels les chèques postaux ou le télex, ont pris un développement important. L'automatisation des services a permis de faire face à l'augmentation des tâches à accomplir, si bien que les effectifs ont pu s'accroître dans une proportion bien moindre que le trafic.

Bien que les dépenses de personnel représentent encore la plus grande part des charges du budget annexe, l'administration des postes et télécommunications s'est rapprochée de plus en plus des grandes entreprises publiques ou privées à caractère industriel et commercial. L'adaptation de la comptabilité administrative aux normes du plan comptable général ne fait que concrétiser cette situation.

Par quoi se caractérise plus spécialement le projet de budget qui vous est présenté ?

On l'a dit tout à l'heure, dans ses grandes masses ce projet atteint en recettes une somme de 4.325 millions de nouveaux francs, basée sur une augmentation moyenne du trafic de l'ordre de 3 p. 100, ce qui n'a rien d'excessif, comme nous l'avons vu précédemment.

Les dépenses d'exploitation, de leur côté, s'élèvent à 3.733 millions de nouveaux francs, le remboursement des emprunts antérieurs à 137 millions de nouveaux francs, soit au total 3.870 millions de nouveaux francs, ce qui laisse un excédent de recettes d'environ 455 millions de nouveaux francs.

Complété par les 225 millions de nouveaux francs que l'administration est autorisée à emprunter, sous forme d'avances, à la caisse des dépôts et consignations, en contrepartie des disponibilités procurées par l'augmentation des avoirs des déposants de la caisse nationale d'épargne, l'excédent de recettes permet de couvrir les dépenses d'équipement prévues pour une somme globale de 680 millions de nouveaux francs.

Compte tenu de ces dépenses d'équipement, le projet de budget s'établit en définitive en dépenses à la somme de 4.550 millions de nouveaux francs.

Si ce projet de budget reste dans la ligne générale d'évolution des moyens d'action mis à la disposition de l'administration des postes et télécommunications ces dernières années, il se caractérise par la poursuite, sur un rythme accru, de l'effort d'équipement entrepris dans le domaine des télécommunications et aussi par le développement considérable de la mécanisation dans tous les autres services.

Bien que ces opérations d'équipement rendent possible une amélioration de la productivité individuelle, une augmentation des effectifs, limitée à 2.400 unités reste cependant nécessaire, surtout dans les branches où la mécanisation ne peut produire immédiatement ses effets, comme c'est le cas dans les services postaux ou dans les centres de chèques postaux.

En matière de télécommunications, l'automatisation des réseaux urbains et de certaines liaisons interurbaines permet de rendre disponible du personnel d'exploitation. La suppression de 330 de ces emplois permet, en contrepartie, la création d'un nombre égal d'emplois supplémentaires pour les services techniques.

Le budget qui vous est soumis permet également d'apporter aux personnels en fonction un certain nombre d'améliorations de situation, mais inférieures en réalité à celles que j'avais primitivement demandées.

Le Gouvernement a d'ores et déjà décidé d'accepter certaines mesures d'ensemble applicables en 1961 et pour lesquelles des crédits d'un montant de 64 millions de nouveaux francs sont inscrits. Mais le budget annexe prévoit également un certain nombre de mesures catégorielles propres à mon administration et que M. le rapporteur spécial a bien voulu passer en revue.

J'ajoute qu'un crédit provisionnel de 30 millions de nouveaux francs est inscrit en vue de réaliser le reclassement indiciaire des contrôleurs principaux et des contrôleurs dans les nouvelles échelles prévues par le décret du 15 juin dernier, première étape dans cette réforme du cadre B si longtemps désirée.

Je n'ignore pas que ces mesures sont jugées insuffisantes par le personnel et que d'autres estimées indispensables n'ont pu encore être incluses d'une façon précise dans le projet de budget.

Pourtant, je considère qu'à la suite des conversations que j'ai poursuivies ces temps derniers avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, plusieurs de ces mesures pourront être réalisées au titre de 1961, telle la création du grade de conducteur principal des travaux et celle de nouveaux emplois de contrôleur des services automobiles, ce qui doit donner satisfaction à M. Dumortier.

Par ailleurs, l'extension de la réforme prévue en faveur des contrôleurs principaux et des contrôleurs à d'autres catégories de personnel, en particulier aux surveillantes principales et aux surveillantes, d'une part, aux receveurs, dont la quatrième classe serait supprimée, d'autre part, doit faire l'objet d'examen d'ensemble sur le plan interministériel. Les modifications envisagées devront alors être soumises au conseil supérieur de la fonction publique.

Je me préoccupe tout particulièrement de la situation des agents d'exploitation et des catégories assimilées et j'ai le ferme espoir de voir examiner cette question par le conseil supérieur de la fonction publique.

M. le rapporteur spécial a également souligné les augmentations d'indemnités diverses qui ont été obtenues et a fait une allusion directe au montant de la prime dite de résultats d'exploitation, dont certains, l'un de mes prédécesseurs en particulier, ont affirmé qu'elle pourrait être calculée d'une façon telle qu'elle suive automatiquement les variations du budget.

J'ai examiné ce problème, qui présente un double intérêt, en matière sociale et en matière de productivité. J'y suis personnellement d'autant plus favorable qu'il s'agit d'une forme de l'intéressement des travailleurs à la marche de l'entreprise, auquel, par doctrine, je reste attaché.

Des études sont actuellement en cours, des propositions diverses m'ont été soumises. Je ne désespère pas de trouver une formule qui répondrait au but recherché et qui serait susceptible d'être acceptée par mon collègue des finances.

Je ne peux rien vous promettre aujourd'hui de certain, sinon vous assurer de mon désir de travailler dans ce sens avec la volonté très ferme d'aboutir, et j'espère avoir ainsi répondu à la question posée par M. Chazelle.

C'est dans le même esprit que dès mon arrivée avenue de Ségur j'ai demandé que soient augmentés d'une façon notable les crédits destinés au service social. Par rapport à ceux de 1960, ces crédits bénéficient d'une augmentation de 50 p. 100 et permettent d'accroître le montant des secours alloués aux agents dans le besoin, d'acheter du matériel et du mobilier pour les fondations à caractère social, et surtout de favoriser la mise en œuvre d'un programme cohérent de construction de logements, notamment dans la région parisienne, où nos jeunes agents appelés en début de carrière se heurtent aux difficultés que vous connaissez bien.

Sur ce programme de logements, permettez-moi de vous dire que depuis 1954 un crédit annuel est affecté essentiellement à la subvention d'organismes d'H. L. M. qui acceptent de louer des logements à notre personnel.

Cette solution présente l'avantage d'apporter une grande souplesse dans l'utilisation des crédits et de permettre de disposer d'un nombre de logements plus élevé que si la construction directe en était assurée par les soins de notre administration.

Le montant des crédits utilisés à cet effet, qui était de 400 millions d'anciens francs en 1958 et de 800 millions en 1959, a été de 1.200 millions en 1960 et il sera de 1.400 millions en 1961.

M. Jean Chazelle. Très bien !

M. le ministre des postes et télécommunications. Environ 7.500 logements ont été attribués à l'heure actuelle, dont 1.800 pour les neuf premiers mois de l'année 1960.

Pour Paris, en particulier, alors que les attributions antérieures au 1^{er} janvier 1960 se sont élevées à 958 logements, 710, soit 75 p. 100 de ce chiffre, ont déjà été attribués au cours des neuf premiers mois de 1960, et je compte que, d'ici la fin de l'année, ce chiffre s'élèvera à 966, c'est-à-dire qu'il aura été attribué plus de logements pendant l'année 1960 à Paris que pendant les années antérieures.

Cet effort sera poursuivi. Les demandes en instance d'élevé, en effet, à 10.000 environ, dont un peu moins de 5.000 pour Paris seulement. J'espère fermement qu'elles seront satisfaites avant la fin de l'année 1963.

Comme je vous le disais, la principale caractéristique de ce projet de budget est l'augmentation prévue pour les dépenses d'équipement.

En effet, alors qu'en 1960 nous disposions de 720.800.000 nouveaux francs d'autorisation de programme et de 634.600.000 nouveaux francs de crédits de paiement, nous disposerons en 1961, avant tous les reclassements des crédits entre sections nécessités par le plan comptable, de 850 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme et de 680 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, soit une augmentation de l'ordre de 18 p. 100 par rapport à 1960.

La fixation du nouveau palier de taxes depuis le 1^{er} janvier 1959 d'une part, l'augmentation des recettes provenant de l'accroissement du trafic, d'autre part, permettent de financer ces charges d'équipement, à concurrence de 66 p. 100 environ par les excédents de recettes de fonctionnement, de 33 p. 100 seulement par l'emprunt.

Les crédits d'équipement, fournis soit par autofinancement soit par emprunt, doivent, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, permettre : d'abord l'accélération de la modernisation des services, notamment en matière de bâtiments, de mécanisation du service postal, de construction de centraux et de lignes téléphoniques, de mise en automatique de liaisons interurbaines ; d'autre part, l'accélération d'installations nouvelles de téléphone dont le reliquat des demandes — nous le verrons tout à l'heure — bien que sensiblement inférieur à celui du début de l'année, reste encore important, et permettez-moi d'ajouter, préoccupant.

Ce n'est qu'en 1961 que l'équipement des services postaux se développera réellement après les essais préliminaires intervenus jusqu'ici et la réalisation des prototypes.

La poste est l'un des domaines où l'automatisation présente le plus de difficultés. Cependant, un effort intense a été fait pour mécaniser certaines opérations exécutées manuellement jusqu'alors et tendre vers la réalisation de chaînes automatiques dans la manutention de sacs postaux et le tri de la correspondance.

Dans le domaine de la manutention, la mise en service d'équipements mécaniques étroitement associés permet de réduire très sensiblement le nombre de manipulations. Ainsi, un sac peut être acheminé directement sans intervention manuelle du lieu de déchargement jusqu'au point où il est ouvert et son contenu livré aux agents trieurs.

Dans cet ordre d'idées, doivent être retenues en particulier les installations en cours de réalisation dans les nouveaux centres de tri de Paris-Austerlitz et de Lille-gare. Mais l'effort ne s'est pas limité à ces grands centres, et des réalisations plus simples ont été faites ou sont en voie d'exécution dans les centres de tri de Limoges-gare, Clermont-Ferrand-gare, Mulhouse-gare, etc.

Il est de règle d'ailleurs que tout nouveau bâtiment destiné à abriter un centre de tri soit systématiquement équipé d'installations mécaniques de manutention.

Dans le domaine du tri, la première phase de l'automatisation consiste à supprimer les manipulations multiples auxquelles donnent lieu le tri du courrier. C'est le but que permettent d'atteindre les machines à clavier à trier les lettres, d'une part, et à trier les paquets, d'autre part.

Deux machines à trier les lettres ont été mises en service en juillet 1960 au centre de Paris-Austerlitz et deux machines à trier les paquets le seront à la fin de 1960 ou au début de 1961. Des études sont en cours en vue de poursuivre l'automatisation du tri par substitution de systèmes d'indexation aux commandes par clavier.

On l'a déjà dit : la recherche systématique du gain de temps par l'extension des lignes aériennes de nuit, vers la Bretagne d'abord, puis par les transversales, le développement des ambu-

lants routiers, la poursuite de la motorisation des tournées, sont amplement prévus en 1961.

Dans un autre ordre d'idées, après la caisse nationale d'épargne et les services de comptabilité téléphonique, il est envisagé de doter d'équipements électroniques, dès 1961, certains services régionaux, ce qui permettra de simplifier la comptabilité des bureaux et de faciliter les opérations de paiement du personnel.

Des études dans le même sens pourront, grâce à un crédit spécial prévu à cet effet, être entreprises au service des chèques postaux. La modification complète de l'organisation de ces centres semble devoir intervenir dans les années à venir.

Mais le principal problème reste celui du téléphone. Il est au centre même de mes préoccupations et a fait l'objet de ma part de pressantes recommandations aux membres de la commission des postes et télécommunications qui, dans le cadre de la préparation du quatrième plan de modernisation et d'équipement, doivent se faire les défenseurs d'une politique hardie et réaliste en matière de télécommunications.

Le rationnement de fait qui, depuis la guerre, s'exerce en France place notre pays dans une position des plus fâcheuses par rapport aux autres nations, alors que notre technique, grâce aux recherches poursuivies par nos ingénieurs des télécommunications, en liaison avec les constructeurs, se situe parmi les premières d'Europe.

Comment la France ne pourrait-elle prévoir pour ses télécommunications un effort comparable à celui qui, depuis quelques années, est poursuivi en Allemagne fédérale ?

Alors que le taux d'accroissement annuel normal des installations téléphoniques devrait être de l'ordre de 7 p. 100, il n'a été que de 3,8 p. 100 en moyenne au cours de la décennie 1949-1958.

Il n'est donc pas exagéré de penser à rattraper progressivement le taux annuel de 7 p. 100, pour le dépasser ensuite, jusqu'au moment où le passif sera apuré, ce qui demandera de longues années.

Pour l'exercice 1960, il était prévu que l'accroissement net du nombre d'abonnés serait égal à 4,5 p. 100. Pour 1961, il est évalué à 5 p. 100. A partir de 1962 et pour les exercices suivants, il n'est pas déraisonnable de prévoir des taux atteignant successivement 5,5 p. 100, 6 p. 100 en 1963, 6,6 p. 100 en 1964, 7,3 p. 100 en 1965, 8 p. 100 en 1966, pour se stabiliser, à partir de 1967, à 8,5 p. 100, aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour rattraper les retards accumulés.

L'effort ainsi demandé est admissible, aussi bien pour l'industrie que pour le service public, et il ne risque pas de créer un suréquipement.

Dans cette perspective, le programme de 1961 permettra de passer commande pour l'installation de 160.000 lignes automatiques qui pourront être mises en service, partie en 1962, partie en 1963.

Or, dès maintenant, 61 p. 100 des lignes principales d'abonnement sont desservies par des centraux automatiques intégraux. Il sera possible également, grâce à l'extension des centres nodaux automatiques, d'écouler sans intervention d'opératrices une plus grande proportion de communications interurbaines.

D'ores et déjà, près de 25 p. 100 de celles-ci peuvent être obtenues directement au cadran.

Cette mise en automatique qui, vous le concevez, produit un accroissement considérable et rapide du trafic, nécessite par ailleurs la construction de câbles nouveaux ou l'augmentation de la capacité des liaisons existantes.

C'est dire que si nous disposons de 50 milliards environ dans l'année pour les investissements dans les télécommunications, 25 serviront au renouvellement et à la modernisation des équipements existants déjà et 25 seulement à la satisfaction des besoins nouveaux.

Cela explique en partie les longs délais nécessaires imposés à la plupart des candidats au téléphone avant qu'ils n'obtiennent satisfaction, délais qui font l'objet des critiques les plus nombreuses et que j'estime particulièrement justifiées.

C'est que le nombre de demandes en instance est considérable. Il était de 61.564 au 31 décembre 1953. Il a atteint sa valeur maximum le 31 décembre 1958 : 117.155. Ramené actuellement à 108.000, il est encore beaucoup trop élevé et les délais de raccordement sont encore trop grands. Ils dépassent souvent un an.

On constate d'ailleurs que le nombre de demandes nouvelles augmente sans cesse. Il atteindra vraisemblablement 140.000 en 1960, contre 115.000 en 1959, compte tenu des annulations. Cela explique que le nombre de demandes en instance ne décroisse que lentement, bien que le nombre de demandes satisfaites progresse de façon régulière. Il sera sans doute d'environ 140.000 en 1960, contre 120.000 en 1959.

Si les demandes ne peuvent recevoir rapidement satisfaction, cela est dû principalement à la saturation des centraux et des réseaux de câbles urbains.

En effet, par suite de l'insuffisance des investissements pendant la période d'après-guerre, les disponibilités en lignes et en équipement ont grandement diminué. Cependant, grâce au vote de la loi de programme, les nouveaux crédits mis à la disposition de l'administration, et qui seront plus substantiels encore en 1961, permettent d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.

C'est ainsi que 13 milliards d'anciens francs ont été consacrés au développement des réseaux urbains en 1960 et que ce chiffre sera porté à 15 milliards en 1961.

La situation téléphonique de la France par rapport à des pays de développement économique analogue montre que cet effort devra être continué pendant plusieurs années.

Aux candidats abonnés qui s'étonnent que ne soit pas acceptée leur offre de participer aux dépenses d'établissement des lignes, je peux répondre que, en fait, la loi de finances du 31 décembre 1951 a déjà autorisé l'administration à accepter, sous forme d'avances remboursables sans intérêt, des versements de la part des personnes physiques ou morales. Mais pratiquement, la procédure ne peut s'appliquer, dans sa forme actuelle, qu'aux lignes individualisées, c'est-à-dire, en fait, aux lignes rurales construites en fils nus aériens.

Dans le cas des lignes urbaines établies dans des câbles souterrains, souvent de très grosse capacité, le versement effectué par un candidat ne représenterait qu'une très faible partie de la dépense à engager, car il n'est évidemment pas possible de poser un câble à une paire pour chaque abonné.

En outre, en accord avec mon collègue le ministre de la construction, les études se poursuivent afin de chercher à résoudre, avec l'aide d'avances remboursables, le problème du raccordement des abonnés dans les grands ensembles immobiliers qui se construisent dans la périphérie des centres urbains importants.

Mon administration ne se borne cependant pas à la modernisation des installations les plus rentables. Elle n'oublie pas son rôle de service public et cherche de plus en plus à remédier à l'isolement rural.

380.000 abonnés ruraux bénéficient actuellement de la permanence du service, grâce à l'automatique rural, qui cependant reste encore à installer pour 95.000 abonnés, la dépense correspondante étant évaluée à 150 millions de nouveaux francs environ.

Mais l'installation de l'automatique rural, malgré les avantages qu'elle apporte à l'abonné et à l'administration, notamment dans la qualité du service, n'est le plus souvent qu'une opération peu rentable ou même déficitaire, étant donné le faible trafic habituel de la plupart des lignes en cause.

Aussi, les travaux réalisés à ce titre depuis la Libération ont-ils été exécutés sous le régime des avances remboursables, versées à l'administration par les collectivités locales intéressées.

Néanmoins, l'amélioration des crédits budgétaires en 1960 a permis de décider d'accélérer dorénavant la modernisation du réseau en complétant les avances reçues chaque année par un volume de crédits budgétaires double de leur montant.

Les avances reçues des collectivités locales au titre de 1960 atteindront 10 millions de nouveaux francs. Conformément aux nouvelles dispositions, il a été possible d'engager en 1960 des travaux d'un montant global de 30 millions de nouveaux francs et dont l'exécution s'étendra sur 1960 et 1961, ces travaux concernant la presque totalité des départements dans lesquels l'automatisation des zones rurales n'est pas terminée.

Si, comme il est permis de l'espérer, l'effort consenti par les collectivités locales se poursuit dans les années à venir, les travaux d'automatisation des zones rurales pourront ainsi être terminés dans un délai de cinq ans, de même que le nombre de communes totalement isolées, qui n'est plus actuellement que de 232, disparaîtra insensiblement grâce à l'installation de cabines publiques ou de postes d'abonnement public.

Cela, je le dis à l'intention de M. Bertrand Denis qui m'a posé une question très précise sur ce point.

Je me permets, à ce sujet, de remercier les maires et les conseillers généraux qui n'ont pas hésité à suivre cette politique. Certains considèrent, de notre part, comme abusive, mais l'expérience le montre tous les jours, est inspirée par le seul mobile de l'efficacité et apporte de grandes satisfactions à l'utilisateur. (Applaudissements à gauche et au centre et sur divers bancs.)

Après avoir évoqué, trop rapidement à mon gré, les principaux aspects du budget des postes et télécommunications, je vais m'efforcer de répondre aux questions qui ont été soulevées par les différents orateurs.

M. Cermolacce m'a fait part d'un certain nombre de revendications que je connais bien. C'est un catalogue important. Je suis attentivement ces problèmes.

Il m'a appris que des grèves perturbaient en permanence mes services.

Heureusement, il n'en est rien. Il y a, certes, des grèves tournautes qui, dans certaines catégories, intéressent environ 20 p. 100 du personnel. Je dois dire que ce sont le plus souvent des grèves politiques. Et il est assez amusant de constater que lorsque je suis sur le point de résoudre une question, certaines catégories, sur l'ordre d'un syndicat, se mettent en grève afin de pouvoir dire que c'est à cause de la grève qu'elles ont obtenu satisfaction.

Je veux que M. Cermolacce sache que la grève ne peut pas influencer le ministre, car sans cela il n'y aurait plus de travail possible. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Chazelle m'a posé deux questions techniques.

L'une concerne le service de nuit au téléphone des personnels féminins.

Je puis répondre que la mise en place d'agents masculins dans les centraux téléphoniques manuels permet d'éliminer progressivement les agents féminins qui travaillent de nuit au téléphone.

Pratiquement, je puis donner l'assurance qu'en province, seules les femmes volontaires assurent le service de nuit, sauf dans des cas particuliers assez rares et souvent transitoires.

A Paris et dans quelques grandes villes, la proportion du personnel féminin est cependant non négligeable encore. Je veillerai à ce qu'il soit mis fin à cette situation.

La seconde question concerne la transformation des agents de bureaux en agents d'exploitation.

Je réponds que, sur 4.800 emplois d'agents de bureau, mille emplois ont été transformés au titre du budget de 1960 et qu'un décret va permettre prochainement l'intégration de mille agents de bureau en qualité d'agents d'exploitation.

Mille autres transformations sont incluses dans le budget de 1961.

Les autres emplois seront transformés au titre des budgets à venir.

M. Jean Chazelle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes et télécommunications. En ce qui concerne la demande que m'a faite M. Bertrand Denis, je crois lui avoir répondu au cours de cet exposé.

Je peux lui dire qu'un de mes grands soucis est d'arriver à donner satisfaction aux ruraux, et je pense qu'avec un crédit maintenant un peu plus ample, j'y arriverai dans les années à venir.

Qu'il sache en tout cas que le souci permanent de mon administration est, quelles que soient les difficultés, d'arriver à résoudre ce problème.

M. Bertrand Denis. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes et télécommunications. M. Dumortier, qui s'est excusé de ne pas pouvoir attendre ma réponse, m'a demandé quels pouvaient être mes sentiments concernant le déficit enregistré sur les transports de presse et les chèques postaux.

Je ne puis faire autrement que partager ses propres sentiments. Le dialogue est permanent avec le ministère des finances pour essayer de résoudre cette question.

En effet, il serait normal que le déficit des transports de journaux nous soit remboursé par le ministère de l'information.

Il serait encore plus normal que le service des chèques postaux, qui a de gros travaux de modernisation et d'équipement à effectuer, ne soit pas déficitaire.

Ce problème pourrait trouver une solution si le Trésor, qui utilise les fonds disponibles des chèques postaux, voulait bien rémunérer ces avances à des taux qui nous permettraient de combler le déficit.

Je ne désespère pas, sur ce second point, d'arriver à une solution. Malheureusement, je ne puis faire aucune promesse formelle à l'Assemblée à ce sujet.

MM. Chazelle et Dumortier m'ont interrogé sur l'autonomie du ministère.

Depuis un an, les travaux concernant l'autonomie ont été très poussés. Je voudrais maintenant qu'on réussisse à chiffrer ce que coûterait l'opération. Je crois qu'en fin de compte l'autonomie, qui est souhaitable, serait probablement une opération onéreuse.

Cependant, nous en sommes maintenant au stade pratique et je pense que, lors de l'examen du budget de 1962, le ministre des postes et télécommunications sera en mesure de faire un exposé sur cette question importante. Elle est d'autant plus importante que la même expérience se dessine, mais d'une façon concrète, en Grande-Bretagne. Il sera intéressant pour nous, à partir de 1961, de connaître les résultats et les satisfactions qui peuvent être données aux postiers de Grande-Bretagne, qui s'engagent d'ailleurs très prudemment sur la voie d'une autonomie toute relative, et d'instaurer une discussion entre le ministre et le Parlement, à ce sujet, dans les mois à venir.

M. Pinoteau m'a posé une question au sujet de l'insuffisance du personnel chargé de la distribution des imprimés. Je lui répondrai que la distribution des imprimés d'usage courant se fait dans les cinq ou six jours, délai considéré comme normal. Mais il est anormal que les imprimés mettent dix jours pour parvenir à destination.

Lorsqu'il s'agit de convocations, il est possible d'affranchir les imprimés en acquittant une taxe d'urgence, ce qui permet, en principe, leur distribution dans les vingt-quatre heures.

De même, en ce qui concerne la distribution du samedi après-midi, j'indique à notre collègue que les usagers peuvent recourir aux lettres par exprès qui seront distribuées le samedi après-midi, comme elles le sont tous les jours de la semaine.

Je m'étonne du retard signalé par M. Pinoteau concernant le courrier du samedi soir et de ses répercussions sur la distribution du courrier le lundi matin à Paris. Tous les renseignements que je possède jusqu'à maintenant prouvent que le courrier est parfaitement distribué le lundi matin.

Au sujet du comptage des communications, le problème souligné n'est pas nouveau mais son importance s'est accrue par suite de la généralisation de l'imputation des taxes au compteur pour les communications interurbaines.

Cette méthode a été adoptée par l'administration des postes et télécommunications, comme dans la plupart des pays étrangers, en raison des avantages qu'elle comporte pour le service et l'usager.

En service manuel, elle conduit à une très notable diminution des charges d'exploitation, ce qui se répercute sur les taxes et réduit les erreurs humaines des opératrices. Mais en service automatique, il aurait fallu prévoir des imprimeurs de tickets et une très grande complication des organes des centraux. Le prix de ces équipements aurait eu une incidence notable sur le prix des communications.

Il convient, d'autre part, de ramener à ses justes proportions l'ampleur des réclamations à ce sujet. A Paris, où la quasi-totalité des taxes sont imputées au compteur, pour 300.000 relevés mensuels il n'est reçu que 600 réclamations, soit 0,2 p. 100 en moyenne, dont à peine une sur vingt est fondée.

Le nombre des réclamants pour la deuxième fois est encore plus faible : 12 par mois en moyenne, soit 0,04 p. 100.

Sans entrer dans les détails sur les méthodes de contrôle et les garanties offertes aux usagers, je peux vous préciser que les réclamations adressées à ce sujet à l'administration des postes et télécommunications sont toujours examinées avec la plus grande objectivité. Les dégrèvements voulus sont opérés chaque fois que la réclamation est reconnue fondée et également quand il y a doute, car la bonne foi de l'abonné réclamant est posée en principe. En outre, il est loisible aux abonnés de demander l'installation de compteurs à domicile.

Enfin, M. Pinoteau a évoqué les erreurs de l'annuaire et a fait une suggestion, que je retiens, sur le « bon à tirer ». Mais je lui demande combien de temps nécessiteraient l'envoi et le retour du bon à tirer pour un aussi grand nombre d'usagers, d'autant plus que, actuellement, nous cherchons, dès que les listes sont établies, à faire imprimer l'annuaire dans un délai de six semaines, ce qui paraît extrêmement utile.

J'ai peur qu'en suivant la suggestion de M. Pinoteau nous ne lassions qu'allonger considérablement ce délai.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je suis en mesure de vous donner. Je ne voudrais pas conclure sans vous demander d'accorder, comme par le passé, la plus grande confiance à mon administration et à approuver le projet de budget que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et de vous commenter.

Je n'ajouterais qu'une chose mais je crois devoir le faire. Les crédits ouverts au titre de 1961 restent, je le sais, insuffisants. Ils ont pourtant l'avantage de répondre à des besoins bien définis et d'être destinés à une utilisation rationnelle en vue de la modernisation de l'équipement d'un des services les plus totalement intégrés à la vie de la nation, en vue également de l'extension et du développement des facilités accordées au public.

Ce souci de l'efficacité, de la précision, est le propre de l'administration des postes et télécommunications, quels que soient les différents aspects de ses activités, depuis les travaux scientifiques des ingénieurs du Centre national d'études des télécommunications, dont le rôle est d'anticiper sur la réalité de demain, jusqu'aux travaux les plus humbles des préposés, des monteuses de lignes, des conducteurs, des agents de guichet ou des standardistes dont le rôle est de « coller » à la réalité quotidienne.

Composant une seule et même équipe, animés du même souci de la qualité, les uns et les autres n'ont en vue que le service du public. Par votre vote favorable, donnez-leur, mesdames, messieurs, les moyens de le mieux servir encore. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole avant la mise aux voix des crédits du budget annexe des postes et télécommunications ?

M. Paul Carmelocce. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 32 au titre des services des postes et télécommunications, au chiffre de 4.013.591.271 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 33 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 837.921.200 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Sur le paragraphe II de l'article 33, postes et télécommunications, je suis saisi de deux amendements. L'un, n° 60, présenté par M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, l'autre, n° 29 rectifié, présenté par MM. Cance et Lolive, et tendant à réduire de 24.480 NF le montant des crédits.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos des ministères précédents.

Je mets aux voix les amendements n° 60 présenté par M. le rapporteur général et n° 29 rectifié de MM. Cance et Lolive.

(Ces amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 33 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au nouveau chiffre de 536.943.646 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 83.]

M. le président. « Art. 83. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des corps de personnel du ministère des postes et télécommunications, le personnel de l'ancien service des prévisions ionosphériques militaire en fonction le 31 décembre 1960 au ministère des postes et télécommunications pourra, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommé dans les emplois qui ont été attribués au ministère des postes et télécommunications en vue de la constitution de la section des prévisions ionosphériques nationale.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être reclassés dans les emplois considérés et y être titularisés. Cette titularisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1961.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 83.

(L'article 83, mis aux voix est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Question orale sans débat n° 2467. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre d'Etat si le Gouvernement compte tirer toutes les conséquences utiles relatives à l'avance technique de certaines puissances ; et si, en particulier, il ne considère pas comme vitale, pour la position que devrait avoir la Communauté européenne, la création avec nos associés et voisins, de centres communs de recherches capables d'assigner encore à notre civilisation une place honorable dans tous les domaines scientifiques.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) (Deuxième partie) :

Santé publique et population et article 79 (annexe n° 25. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 397 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Eventuellement, justice (annexe n° 16. — M. Tardieu, rapporteur spécial ; avis n° 903 de M. Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)